

2002-2009

RÉSIDENCE ALTERNÉE OU GARDE ALTERNÉE

UN ENFANT EST-IL UN BIEN INDIVIS
QU'ON PEUT PARTAGER A PARTS ÉGALES ?



A chaque âge ses besoins

ASSOCIATION LOI 1901 (J.O. 2 NOV. 2002)

SIÈGE SOCIAL 3 CHEMIN DE LA MADELEINE F 38000 GRENOBLE

TÉL. : (33) 04 76 24 07 59 - Fax : 04 76 08 95 35

E-MAIL : ASSOCIATION@LENFANTDABORD.ORG

SITE WEB : [HTTP://WWW.LENFANTDABORD.ORG](http://WWW.LENFANTDABORD.ORG)

INTRODUCTION

La loi de mars 2002 sur l'autorité parentale, autorise les juges aux affaires familiales le pouvoir d'imposer une résidence alternée (appelée aussi « garde alternée ») aux enfants de couples qui se séparent.

Cette loi cependant, ne contient aucun garde-fou, aucun critère qui pourrait aider les juges à prendre les meilleures décisions pour les enfants : âge de l'enfant, présence d'un conflit parental, prise en compte du principal pourvoyeur de soins durant la vie commune, violences conjugales etc.

Parallèlement, le nombre de séparations parentales avec des enfants de plus en plus jeunes, tout bébés souvent, voire pendant la grossesse, ne cesse de croître.

Selon les chiffres du ministère de la Justice, la résidence alternée concernait 11 % des couples séparés en 2005.

75 % des résidences alternées concernent des enfants de moins de 10 ans.

Elle se pratique dans 70 % des cas à un rythme hebdomadaire

L'âge moyen des enfants est de 7 ans.

Age des enfants concernés :

0.1 an : 2 %

1 an : 4,2 %

2 ans : 6,7 %

3ans : 10,4 %

4 ans : 11 %

5 ans : 11,8 %

6 ans : 12,1 %

7 ans : 13,4 %

Ces chiffres cependant ne tiennent pas compte des autres rythmes d'alternance, qui sans être strictement égaux, hachent totalement la vie des enfants.

De nombreux enfants soumis à des résidences alternées inappropriées présentent une souffrance psychique importante dont les conséquences n'apparaîtront qu'à l'adolescence ou à l'âge adulte.

PRATIQUES DANS LES PAYS ETRANGERS

Dans tous les pays, la résidence alternée égalitaire est très minoritaire.

Nombre de pays occidentaux ont adopté des législations qui préconisent l'autorité parentale conjointe après la séparation des parents, mais la quasi-totalité a rejeté la présomption d'une résidence alternée systématique et a fortiori le partage du temps de l'enfant en deux parties égales.

Il est nécessaire, face à certains amalgames, de préciser quelques notions :

- Dans les pays anglo-saxons, « **joint custody** » ou « **joint legal custody** » désigne l'autorité parentale conjointe
- « **joint physical custody** » désigne le temps que passe l'enfant chez chacun de ses parents.

La **CALIFORNIE** fût le premier Etat à adopter en 1979 une présomption de « garde physique conjointe » qui était le plus souvent égalitaire.

Mais très vite, devant les échecs et méfaits multiples, elle a par la suite amendé sa loi en 1994 pour ne permettre la « garde physique conjointe » que si les deux parents font une demande conjointe et librement consentie et si l'intérêt de l'enfant est préservé.

Selon « *l'American Bar Association* », d'autres États comme **le Connecticut, le Maine, le Michigan, le Mississippi, le Nevada, le Vermont et l'Etat de Washington** ont également adopté des lois en faveur de la garde conjointe, mais uniquement si les deux parents en sont d'accord. Quelques Etats ne l'autorisent même pas.

Au cours de ces dernières années, le terme de « garde physique partagée » décrit surtout une entente parentale par laquelle les parents se mettent d'accord sur le temps que l'enfant va passer avec chacun de ses parents.

Mais que ce soit par entente parentale ou par ordonnance judiciaire, le partage effectif 50-50 du temps de l'enfant n'est pas la norme ou le plus fréquent des plans de responsabilités parentales adoptés, que ce soit par les parents ou par les tribunaux.
(Bartholomew & Wasznicky LLP, 2008)

DANEMARK – ALLEMAGNE – AUTRICHE

Pour les couples non mariés qui se séparent la mère obtient la garde des enfants sauf accord contraire des parents (cf « *l'autorité parentale en question* » F. Dekeuwer-Défossez, C. Choain, 2004)

CANADA

Selon la professeure de psychologie Francine Cyr, la « garde physique partagée » représente 13% des cas et seulement 2% sont des résidences égalitaires (cf. Forum Université de Montréal). Les enfants de moins de 5 ans sont habituellement laissés principalement à la garde de leur mère.

LE PASSE D' UN ENFANT FAIT AUSSI SON PRESENT

Bien que les pères soient plus impliqués aujourd'hui qu'hier auprès de leur enfant, les études sociologiques et statistiques sont implacables : ce sont encore massivement les mères qui assument essentiellement la charge physique et mentale des enfants durant la vie commune.

Le rapport TABAROT, juillet 2008 sur « les besoins d'accueil de la petite enfance » note que

« Le fait que de plus en plus de femmes travaillent n'a pas conduit à un nouveau partage des responsabilités au sein des couples s'agissant de la garde, des soins et de l'éducation donnée aux enfants : ce sont très majoritairement les femmes qui continuent d'assumer l'essentiel des responsabilités.

Les françaises assurent toujours l'essentiel des tâches domestiques et d'éducation des enfants. Les pères français participent trois fois moins que les mères aux soins aux enfants et deux fois moins que les pères suédois ou norvégiens. »

Une étude de la DREES (Direction de la Recherche, Etudes et Evaluation des statistiques), avril 2007 précise également que « *ce sont presque toujours les mères qui habillent les enfants, leur font faire leurs devoirs, qui restent à la maison lorsqu'un enfant est malade, et qui les emmènent et vont les chercher sur leur lieu d'accueil.* »

Une étude du CEREQ (Centre d'Etude et de Recherche sur les Qualifications) mai 2007 confirme que « *la conciliation famille –travail repose encore essentiellement sur les mères* »

Une étude de l'INED (Institut National des Etudes Démographiques) septembre 2006, note que « *Changement de statut, d'horaires, d'intensité de travail ou retrait du marché du travail : près de 40% des femmes modifient leur activité professionnelle dans les douze mois qui suivent une naissance, alors que ce n'est le cas que pour 6% des pères.* »

Ces états de fait sont confirmés par les professeures de sociologie **Sylvie Cadolle** et la canadienne **Denyse Côté** qui est une des spécialistes de la « garde partagée ». A propos des groupes de pères qui demandent la résidence alternée obligatoire, celle-ci répond (Gazette des femmes, Vol. 23) :

« Ils trouvent injuste ce qu'ils considèrent comme une présomption de garde par la mère du système juridique. Il est vrai que la garde légale des enfants va encore aux mères en majorité. Mais cela n'a rien d'une injustice puisque les femmes s'occupent toujours davantage des enfants, avant ou après la séparation. C'est en fait la reconnaissance légale d'un fait bien documenté. Ce qui serait injuste, ce serait de masquer tout ce travail invisible. »

Ces observations sont communes dans tous les pays occidentaux y compris en Suède, pourtant considérée comme le pays modèle d'égalité.

Contrairement à ce qu'affirment les groupes de pères, il n'y a donc aucune injustice, aucun « sexisme » judiciaire, à ce que les ordonnances judiciaires puissent tenir compte, dans le seul intérêt de l'enfant, de celui qui était son principal pourvoyeur de soins durant la vie commune.

LE POIDS DES CLICHES

- **Un enfant a autant besoin de son père que de sa mère.**

Les deux parents sont indispensables à la construction d'un enfant.

Mais ce « *autant* » est interprété comme une égalité mathématique qui nécessiterait la même quantité de présence de chaque parent auprès de l'enfant.

Père et mère ne sont pas interchangeables mais complémentaires, leur domaine d'intervention n'étant jamais lié à une égalité de présence de chacun d'eux auprès de l'enfant que ce soit durant la vie commune ou après.

Chez un tout petit le temps n'existe pas. On parle de la « *constance de l'objet* », c'est-à-dire de l'âge où l'enfant peut garder en mémoire sa figure d'attachement principale si elle s'absente. Ces capacités de mémorisation se construisent au fil du temps, au fil des années, passant de quelques heures à un jour, deux jours etc.

Trop d'adultes oublient que la mémoire, les notions d'espace et de temps d'un enfant ne sont pas celles d'un adulte. Trois jours, quatre jours, une semaine, représentent une éternité pour lui.

Par ailleurs cette égalité de temps parental n'existe jamais durant la vie commune, les mères passant généralement beaucoup plus de temps que les pères aux soins aux enfants et sans que les pères ne songent alors à s'en plaindre.

**Il relève d'une distorsion du raisonnement de considérer la résidence alternée comme meilleur moyen de transposition des interactions père-mère-enfant durant la vie commune:
le jeune enfant n'aurait donc besoin que de sa mère du tant au tant, puis n'aurait besoin que de son père du tant au tant.... ?**

- **La résidence alternée évite le désengagement des pères**

C'est faux assure Denyse Côté, professeure de sociologie canadienne qui est une des spécialistes de la « garde partagée ». « Ni partagée, ni panacée » *Gazette des femmes*, Vol. 23, no 6 p. 26-31 :

« Cette idée, selon laquelle les pères s'éloigneraient à cause de droits de visite trop limités, est populaire mais fautive. Le désinvestissement du père peut survenir même avec de généreux droits de visite. Chez les «pères absents», souvent un déclic se fait. Ils décident, consciemment ou pas, de laisser leur ancienne famille et de repartir à zéro »

Des études nord-américaines montrent que, plus que le nombre ou les modalités de droits de visite et hébergement, c'est l'autorité parentale conjointe qui a réduit le désengagement des pères (S. Braver, Page 224 in "Pères divorcés").

SPECIFICITE DES ENFANTS DE 0 A 4 ANS

Clivage et troubles de l'attachement

Les parents qui passent en justice sont ceux qui sont en conflit et/ou qui ne communiquent pas.

Ce qui veut dire que ces enfants ont alors une vie clivée en deux parties disjointes, sans communication parentale, sans le moindre pont qui relie les deux univers de l'enfant. Ils sont soumis à des routines, des rythmes veille-sommeil, des rituels de lever-coucher différents chez chaque parent.

Qui plus est, les pères qui obtiennent une garde alternée égalitaire ou élargie pour leur bébé ou jeune enfant ou a fortiori la garde totale, ne fournissent généralement pas les soins eux-mêmes à l'enfant mais les confient à la grand-mère paternelle ou à la nouvelle compagne.

Ces enfants soumis à des rythmes inadéquats par rapport à leur stade de développement et au contexte parental, présentent des symptômes qui peuvent varier en nombre ou en ampleur d'un enfant à l'autre, d'un âge à l'autre, mais sont toujours les mêmes :

- pleurs intenses au moment du départ du foyer maternel,
- agressivité vis-à-vis de leur mère au retour, suivie de « collage » à elle, crainte de toute nouvelle séparation d'avec leur mère,
- réveils nocturnes fréquents,
- troubles sphinctériens
- troubles psychosomatiques : crises d'asthme, poussées d'eczéma, repli sur soi ou au contraire agitation, état dépressif etc.

Ces symptômes traduisent des troubles de l'attachement.

L'attachement

L'attachement se définit comme un lien particulier, spécifique, que l'enfant établit au début de sa vie avec un adulte qui répond de façon appropriée à ses signaux, qui prend soin de lui de façon continue, stable, chaleureuse, et surtout qui est accessible lorsqu'il se sent inquiet. **Le but pour lui est de conserver une proximité physique avec cet être de référence qui génère le sentiment de sécurité.**

Un enfant forme plusieurs liens d'attachement simultanément (père, mère, grands-parents, frères et sœurs, nounou etc.), mais **il y a toujours une hiérarchie et une figure principale d'attachement** qui aujourd'hui encore, malgré le travail féminin ou la plus grande implication des pères, se trouve être la mère dans la grande majorité des cas.

La théorie de l'attachement insiste sur l'importance des besoins de sécurité dans les trois ou quatre premières années de la vie, et l'existence d'une figure principale d'attachement.

Les séparations d'avec celle-ci devraient être soigneusement étudiées en fonction de plusieurs paramètres : stade de développement de l'enfant, qualité du co-parentage, conditions de transition d'un parent à l'autre.

Autant de paramètres que les juges n'ont pas de possibilité de pouvoir mesurer.

ETUDE DE SOLOMON ET GEORGE

Solomon et George sont deux spécialistes de l'attachement connues internationalement. Elles ont fait une étude en 1999 pour évaluer l'impact sur l'attachement des enfants de parents séparés qui passaient une ou plusieurs nuits chez leur père.

Elles ont étudié 145 enfants âgés de 12 à 20 mois qu'elles ont revus entre 26 mois et 3 ans, et ont découvert que deux tiers des enfants qui passaient une ou plusieurs nuits loin de leur mère, développaient avec elle un attachement qualifié de « **désorganisé** ».

Le conflit parental semblait aggraver l'insécurité des enfants.

C'est donc la même configuration problématique que l'échantillon étudié par Solomon et George à laquelle nous sommes souvent confrontés : enfants petits, parents qui n'ont que peu longtemps ou pas vécu ensemble, ou séparés en conflit et/ou avec faible communication.

Si de très nombreux travaux démontrent qu'un attachement insécurisé dans l'enfance est un facteur de vulnérabilité à l'apparition de troubles psychopathologiques à l'âge adulte (troubles anxieux, boulimie, anorexie, troubles de l'humeur, conduites addictives, états dépressifs etc.), s'il n'implique pas forcément un devenir pathologique mais toujours une fragilité psychologique, il en va différemment avec l'attachement « désorganisé » :

L'attachement « désorienté-désorganisé » est en effet considéré dans plusieurs études comme un antécédent des troubles dissociatifs* qui n'apparaissent qu'à l'adolescence (Liotti, 1999). Dozier et coll. (1999) insistent pour définir l'attachement désorganisé comme le modèle prototype de la dissociation (« l'attachement », Guédeney 2006 p.186-187). Carlson et coll. (1998) ont pu montrer les liens directs entre attachement désorganisé dans l'enfance et risque de troubles dissociatifs à la fin de l'adolescence.

Cette étude démontre par ailleurs que les nuits passées chez le père n'ont ni effet positif ni effet négatif sur la qualité de l'attachement de l'enfant à son père.

Or la nuit est justement un moment de séparation où le système d'attachement des jeunes enfants est réactivé et où ils ont spécialement besoin de la proximité physique de leur mère et de leurs routines à ce moment-là.

Notes :

- Solomon et George, (1999) *The effects on attachment of overnight visitation in divorced and separated families*. Attachment and Human Development, 1, p.243-264.

- *Troubles fonctionnels dissociatifs : dépersonnalisation, troubles de mémoire, pensée désorganisée, impulsivité mal contrôlée.

RESIDENCES ALTERNEES CONSENSUELLES

Des parents sont capables de réussir la résidence alternée de leurs enfants. Mais pour qu'une résidence alternée s'organise sans dommage pour eux, il faut des conditions précises. La première, impérative, est que les parents ne soient pas en conflit, s'entendent et communiquent entre eux pour une cohérence éducative.

Pour un bébé ou jeune enfant, il est nécessaire que le père ait été suffisamment impliqué dans les soins précoces et :

- que père et mère pratiquent les mêmes rituels de lever-coucher,
- respectent les mêmes rythmes de veille-sommeil,
- respectent les mêmes routines de l'enfant,
- il faut que le rythme d'alternance tienne compte de l'âge de l'enfant,
- il faut que les transitions d'un parent à l'autre soient sereines et confiantes,
- il faut que le tempérament de l'enfant lui-même s'y prête

En effet, malgré ces conditions optimales, nombre d'enfants ne supportent pas la résidence alternée.

Les pères responsables le reconnaissent et acceptent d'en modifier le rythme. Mais d'autres refusent et trop de juges aux affaires familiales refusent de revenir en arrière.

C'est ce que constatent :

Awad, G.A. (1983), Joint custody : preliminary impressions. *Canadian Journal of Psychiatry*, 28, 41-44. :

« Même dans les cas où les deux parents coopéraient pleinement, la garde partagée n'a pas survécu longtemps à l'évolution des situations, et plusieurs enfants ont demandé un changement, étant insatisfaits de la garde partagée ».

Maccoby et Mnookin, (1992) *Dividing the Child : Social and Legal Dilemmas of Custody*, Cambridge and Harvard University Press

“ Les enfants qui résidaient à temps plein chez leur père ou en mode partagé, finissaient, dans la majorité des cas, par habiter avec leur mère. »

CNAF 2008, « Etude sociologique sur la résidence en alternance des enfants de parents séparés »

« Si la souplesse et l'adaptation sont un mode de fonctionnement revendiqué par de nombreux parents, il n'en demeure pas moins que l'équilibre mis en place est souvent fragile, ce qui interroge la viabilité même de la résidence alternée sur le long terme. »

AVIS DES SPECIALISTES INTERNATIONAUX

- **Sanford L. Braver**, professeur de psychologie à l'Université d'Arizona, spécialiste du lien père-enfant, (Page 224 in "Pères divorce) :

« Si chaque parent obtient l'autorité parentale sur son enfant et a la possibilité de s'impliquer dans les activités de celui-ci, chacun, parents et enfant, sera généralement satisfait.

Un parent qui, au contraire, n'a en tête que l'idée de voir son enfant exactement autant que son ex-femme devient moins un parent qu'un comptable.

Le strict partage du temps est par ailleurs source de conflits puisque les changements de dernière minute, qui arrivent fréquemment, viennent contrarier une telle organisation. Enfin, le partage "équitable" du temps ne peut être qu'une disposition transitoire, les enfants ayant avec le temps de moins en moins envie de changer de domicile fréquemment.

En bref, mettre l'accent sur le partage strictement égal du temps entre parents est peut-être dans l'intérêt du parent le plus faible, mais pas dans celui de l'enfant".

- **Judith Wallerstein**, fondatrice et directrice du centre pour la famille en changement de Corte Madera, Californie. Elle a été l'une des premières chercheuses américaines à s'intéresser à l'impact du divorce sur les enfants, et aujourd'hui une référence internationale en la matière. (Page 304 in "Deuxièmes chances") :

"La garde alternée peut aider des familles qui en ont fait le choix et lorsque cette formule s'adapte à l'enfant. Mais aucun élément ne porte à croire qu'une même formule soit valable pour tous. Tout démontre plutôt qu'il doit y avoir différentes formules de garde pour les différents types de famille qui peuvent exister.

Malheureusement, lorsqu'une garde alternée est imposée à une famille par un tribunal, les conséquences du conflit qui en résulte atteignent les membres les plus faibles de la famille : les enfants. Ils peuvent souffrir de troubles très sérieux lorsque cela arrive".

- **Frank Fustenberg et Andrew Cherlin**, respectivement professeur de sociologie à l'Université de Pennsylvanie et professeur de sociologie à l'Université John Hopkins, (Pages 75-76 in "Familles désunies") :

"Les questions de garde d'enfants n'ont peut-être pas autant d'importance pour le bien-être de l'enfant que beaucoup l'ont longtemps cru. L'idée de la garde alternée paraît s'imposer avec tant d'évidence que l'on est tenté de minimiser ses méfaits et de plaider en sa faveur malgré tout. Pourtant, sur la base de ce que nous savons aujourd'hui, nous pensons que les questions de droit de visite et de garde ont bien moins d'importance que le degré de conflit qui existe entre les parents.

Même la fréquence des contacts avec le père semble avoir moins d'importance que le climat dans lequel ces contacts se déroulent. Ainsi la garde alternée ne devrait être encouragée que dans les cas où les deux parents font la démarche volontaire de la demander. ***Imposer ce mode de garde attise les conflits, sans aucun bénéfice pour l'enfant.*** Ainsi lorsque des choix de politiques publiques doivent être faits en matière de divorce, il faut tenir compte du peu de différence en termes de bénéfice pour l'enfant, entre la garde alternée et des droits de visite chez le père".

- **Eleanor Maccoby et Robert Mnookin**, respectivement professeur émérite de psychologie à l'université Standford et professeur à la faculté de droit de Harvard, (Pages 284-285 in « (Se) partager l'enfant ») :

« L'alternative radicale à la disposition actuelle qui consiste à opter pour la solution qui préserve « au mieux l'intérêt de l'enfant », est de proposer le recours quasi-systématique à la garde alternée.

Nous sommes opposés à ce type de disposition et nous nous faisons beaucoup de souci quant à l'utilisation de la garde alternée dans des cas où le conflit parental est important, ce type de situation exposant gravement les enfants. Nous pensons qu'il n'est pas bon pour un enfant de se sentir pris au coeur du conflit de ses parents, et nous sommes convaincus qu'ordonner des gardes alternées dans ce type de contexte est risqué. »

- **Joan Kelly**, directrice en chef du centre de médiation de Californie du Nord, (Pages 34-35 in "Etat des Recherches sur les bien-être des enfants après le divorce) :

« Il existe une interaction évidente entre le type de résidence et les relations qu'entretiennent les parents. **Ainsi, les gardes alternées provoquent des dégâts plus importants qu'une résidence fixe lorsque les parents sont en conflit.** Par contre, les adolescents vivant en garde alternée mais dont les parents s'entendent bien, se sentent mieux que les adolescents ayant une résidence fixe chez l'un de leurs parents »

- **Debra Friedman**, doyenne en Education à l'Université de Washington, (page 129 in "Vers une structure de l'indifférence") :

"En apparence, la garde alternée semble être une solution équitable pour résoudre la question du partage des enfants. Les tenants de ce mode de garde arguent que les parents dont le conflit est si grand qu'il nécessite une séparation sont tout de même capables de s'entendre dès lors qu'il s'agit de l'éducation de leurs enfants. **Pourtant, sans coordination, sans structure grâce à laquelle chaque parent puisse obliger l'autre à se comporter de manière correcte et à s'investir auprès de l'enfant, la garde alternée est rarement adaptée.** La garde alternée a au moins autant de chances que les autres modes de garde d'aboutir au transfert du poids des responsabilités sur l'enfant. Lorsque les deux parents prennent leurs responsabilités, c'est à peu près comme si aucun des deux ne les prenait".

- **Donnelly et Finkelhor**, (1999, Commission Genre et Justice, Etat de Washington) :

« **Aucune preuve que les enfants vivant en garde alternée entretiendraient de meilleures relations avec leurs parents.**

Les enfants ayant une résidence stable paraissent plus affectueux et attentionnés avec leurs parents que les enfants vivant en garde alternée ».

- **Jonhston, Kline**, 1989 (Commission Genre et Justice de l'Etat de Washington, 1999)

"Les enfants ballotés d'un parent à l'autre sont plus exposés et impliqués dans des conflits et agressions parentaux et paraissent aux deux parents plus dépressifs, introvertis, non communicatifs et/ou agressifs. Ces résultats sont cohérents avec les résultats d'autres études. »

ETUDES CLINIQUES

- **RAPPORT DE LA DEFENSEURE DES ENFANTS, 2008**

« Les propositions sont nourries de l'expérience et du recul apportés par six années de pratique.

Ces constats c'est-à-dire « une résidence alternée égalitaire mise en place avec l'accord des deux parents, émanent aujourd'hui de médecins : pédiatres, pédopsychiatres et également de psychologues, font état d'observations d'enfants vivant en résidence alternée non conflictuelle.

Le docteur Eugénie IZARD (publication à paraître dans la revue internationale « *Neuropsychiatrie de l'Enfant et l'Adolescent* ») note que la plupart des consultations qui concernent les enfants de parents séparés sont consacrées à des enfants hébergés par leurs parents sur le mode d'une résidence alternée.

Ce mode de résidence ne représentant que 10 % des modalités de garde, le praticien se demande « s'il est spécifiquement responsable de cette surreprésentation en consultation. » Son étude ne prend pas en compte les situations dans lesquelles les enfants ne présenteraient pas de signes de souffrance psychique.

Les observations concernent des enfants âgés de 3 à 11 ans vivant alternativement une semaine chez chacun de leurs parents.

Ces enfants manifestent divers troubles physiques « que l'on peut qualifier de psychosomatiques dans la mesure où ils débutent après la mise en place de la résidence alternée » et des difficultés psychologiques telles qu'une régression durable, de l'agressivité, un sentiment d'être nié dans ses émotions par ses parents, des angoisses. Confrontés à « une perte indéfiniment répétitive », ils sont envahis par une insécurité majeure dans leur rapport au temps, à l'espace, aux relations et en arrivent parfois à ne pas pouvoir « donner un sens à ce qu'ils vivent ».

La pédopsychiatre relève aussi que ces enfants ne se plaignent pas et font mine de s'accommoder de la situation, parfois avec une telle passivité que l'on est enclin à dire que tout se passe bien. « Mais il ne s'agit que d'apparences. **Ils apparaissent comme destinés avant tout à assurer le bonheur de leurs parents... dans une vie parfaitement adaptée au désir parental, à une vie choisie pour eux.** »

- **Docteur Lévy-Soussan**

Médecin Directeur de CMPP, Pédopsychiatre, psychanalyste déclare :

« Il est toujours hasardeux de donner des exemples. Les exemples appellent des contre-exemples dans une suite sans fin.

Mais la fréquence et l'intensité des maltraitances psychiques dans ce type de garde nous empêchent de considérer l'enfant comme un terrain d'expérimentation sociologique et juridique ouvert aux statistiques.

Exemple clinique

« Le couple est parfaitement d'accord pour se séparer et pour la résidence alternée une semaine sur deux. Peu à peu, douze mois après la séparation le cadet des trois enfants s'enfonce à l'âge de six ans dans une dépression profonde : tête ailleurs en classe, manque

d'entraîn, agitation à la maison. Lorsque nous le recevons en consultation il nous dira que « tout va bien » d'un air triste, quasi mélancolique. Ses parents ne comprennent pas car il semblait bien accepter ce type de résidence. Eux-mêmes s'entendent très bien.

Il faudra plusieurs entretiens avec l'enfant pour comprendre comment depuis des mois et des mois cet enfant luttait contre un conflit psychique sans succès. Heureusement la survenue d'une dépression réelle a pu entraîner les soins.

L'alternance des expériences de séparation avec l'un, puis de séparation avec l'autre avait transformé sa vie en une longue suite de séparation toujours renouvelée. À peine récupérait-il ses repères avec un parent (en trois jours) qu'il devait à nouveau rompre cet équilibre précaire.

*Depuis des mois ses parents lui répétaient que tout allait bien, que tout était comme avant, il voyait toujours son papa et sa maman. Progressivement il comprit que la seule personne qui n'allait pas bien c'était lui, mais qu'il était le seul à vivre « **des pensées qui font mal** » comme il pourra le dire au cours de sa thérapie ».*

• **Professeur Catherine Jousset**

Professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à Paris-Sud, rattachée à l'UNITE INSERM U 669 et chef de Service de la Fondation Vallée à Gentilly. Dans "Ils recomposent, je grandis", R. Laffont, 2008 :

« Par ailleurs la souplesse me semble tout à fait essentielle dans la mise en place et la poursuite d'une telle garde, souplesse qui doit tenir compte des besoins de l'enfant en fonction de son âge et des événements de la vie.

Si la garde se rigidifie au sens du partage mathématique du temps qui doit être équivalent, les choses se gâtent vite, accentuant de façon nette le conflit de loyauté dans lequel l'enfant est déjà plus ou moins enfermé.

J'ai aussi pu rencontrer des enfants qui développent des fonctionnements les handicapant dans leurs relations sociales et dans leurs apprentissages, comme s'ils pressaient le mouvement et auraient toujours un métro d'avance.

Eternels insatisfaits, distraits, incapables de donner l'impression qu'ils s'intéressent vraiment à ce qu'on essaye de leur transmettre, ils apparaissent comme des papillons qui butinent sans aller au bout de leurs idées.

Ils sont en fait inconscients, prisonniers de cette temporalité étrange qui leur fait partager leur vie en deux parties disjointes.

Le phénomène est d'autant plus fort que ces parties sont maintenues clivées et imperméables par leurs parents »

• **Le docteur FORTIN**

Neurologue pédiatre expert près des tribunaux canadiens :

« Conséquences désastreuses observées chez les enfants dont les liens d'attachement furent brisés dans les premières années : les études ont démontré chez ces enfants devenus adultes, qu'ils éprouvaient de grands problèmes d'adaptation, qu'ils étaient désorganisés et certains d'entre eux développaient des problèmes psychopathologiques. »

- **Professeur Jean-Yves Hayez,**

Professeur de pédopsychiatrie à l'Université Catholique de Louvain, Belgique (audition au parlement belge)

«En ce qui concerne l'hébergement alterné, il n'est pas opportun de l'élever au rang de norme.

Dans mon expérience professionnelle, longue de 30 ans, mon estimation approximative est que ce mode d'hébergement aurait été la moins mauvaise solution dans 20 à 25% des cas.

Si c'est un nombre non négligeable, ce n'est toutefois largement pas suffisant pour en faire une norme de référence.

En France, ce mode d'hébergement a été élevé au rang de norme.

Or, l'on constate ici que cette norme a été utilisée par les juges a tort et à travers, ce qui n'est largement pas positif et mène à des situations familiales catastrophiques.

Il existe 5 critères en faveur de l'utilisation de la garde alternée.

1. L'âge de l'enfant : les petits enfants de moins de 5 ans ont besoin d'un lieu d'hébergement principal.

2. Il faut que l'enfant s'exprime devant quelqu'un de neutre et qu'il ne présente pas d'aversion pour la mesure.

3. Il faut que les parents ne soient pas en guerre, qu'il y ait entre eux au minimum une certaine tolérance, même froide. Dans le cadre d'un conflit, où la garde alternée est utilisée pour réconcilier les parents, celle-ci ne peut en aucun cas marcher. L'enfant n'a jamais constitué un mécanisme réconciliateur efficace.

4. Une certaine proximité géographique.

5. Certains moyens financiers. Généralement les personnes plus modestes ne peuvent se permettre le système de la garde alternée. »

- **Professeur Bernard Golse**

Chef du service de pédopsychiatrie de l'hôpital Necker-enfants malades à Paris, « Les enfants d'aujourd'hui. Quoi de neuf chez les 0-7ans », Bayard, 2007,

« L'insécurité est avant tout psychique, on l'a vu. La multiplication des séparations conjugales dans notre société par exemple, n'a pas, en revanche, un effet certain sur l'augmentation de l'insécurité. Cela dépend beaucoup des personnes que l'enfant rencontre sur sa route, mais globalement, je pense que les enfants s'adaptent. Evidemment s'ils sont pris dans un conflit majeur, si autour d'eux on n'en finit pas de se disputer, c'est plus difficile.

Je crois par exemple que pour les tout-petits, la garde alternée est insécurisante.

A partir de quatre ans et à l'adolescence, quand ils ont le choix, c'est possible mais pour un bébé, changer de lieu est fragilisant. Comme pour l'école, il faut qu'il ait le temps de construire sa tranquillité intérieure.

Avant quatre ans, l'enfant doit avoir un endroit fixe à partir duquel il peut organiser différents systèmes, mais il lui faut un point d'ancrage.

On m'a un jour demandé pourquoi on ne développait pas des cliniques du divorce, c'est à dire des lieux où l'on aiderait les parents qui divorcent à essayer de ménager les besoins de l'enfant. Je crois qu'il ne faut pas créer des consultations spécifiques pour chaque problème, mais je pense cependant que les pédopsychiatres sont très sollicités et compétents pour ce type d'aide.

De la même manière, un enfant élevé par une mère seule n'a pas plus de risques qu'un autre d'être insécure.

L'essentiel, encore une fois, est qu'il y ait un endroit fixe et que dans la tête du parent, il y ait toujours la référence à l'autre, que l'on ne gomme pas l'un des deux. Les conditions fondamentales sont les mêmes: offrir un point d'ancrage, ne pas s'enfermer à deux, seul avec l'enfant, et accepter les tiers, avoir confiance en eux, ainsi que dans les systèmes de garde»

- **Mireille Lasbats**

Psychologue clinicienne, expert près la cour administrative d'Appel de Douai. Audition au Sénat, juin 2007

« J'ai une expérience de terrain et je suis psychologue clinicienne. Je donne des consultations sur des tout petits, des enfants scolarisés et des adolescents. Je possède une grande expérience en qualité d'expert. J'ai beaucoup travaillé avec les magistrats, étant très souvent requise par des juges aux affaires familiales dans des affaires de divorces conflictuels.Or je constate que, depuis la loi de 2002, les besoins différents des enfants n'ont pas été suffisamment pris en compte dans le dispositif de résidence alternée. Les besoins d'un nourrisson sont bien spécifiques, tout comme le sont ceux d'un enfant scolarisé dans l'enseignement primaire ou ceux de l'adolescent.

En tout premier lieu, il importe donc de déterminer le stade d'évolution de l'enfant, de considérer son contexte familial et de définir la demande des parents. Je suis favorable à une approche modulée au cas par cas. À cet égard, ma position est plus nuancée que celle de M. Neyrand. Sachant qu'un enfant a sa fragilité, son propre rythme, sa spécificité, une étude individualisée me paraît nécessaire avant toute décision.

Qu'en est-il actuellement de la place du père et de la mère selon les concepts de nos théoriciens et suivant notre pratique sur le terrain ? Nous sommes tous d'accord pour dire que le père et la mère sont absolument indispensables pour l'évolution et l'équilibre de l'enfant. Il n'y a aucun doute à cet égard, les deux sont essentiels.

Au-delà, il importe de définir le domaine d'intervention de chacun. Les apports de l'un et de l'autre parent étant complémentaires, ils ne devraient pas se superposer. Un manque de différenciation entre le rôle du père et celui de la mère - le père voulant jouer le rôle maternel et la mère adoptant une attitude trop autoritaire, paternelle ou masculine - conduit à une confusion des genres et à une perte de repères.

Bien différencier les rôles dans leur complémentarité et dans leur entente est une base d'évolution psychoaffective nécessaire.

En outre, si chacun éprouve le besoin de paix, de calme, le nourrisson se construit selon des rythmes bien définis et inchangeables. Il faut impérativement veiller à ce que n'interviennent pas trop de bouleversements dans sa vie. Le nourrisson ne repère pas immédiatement un individu comme étant son père ou sa mère. Il est beaucoup plus sensible aux lumières, au calme, à la chaleur, à l'ambiance.

Quelles sont les conditions pour que soient réussies la résidence alternée et la séparation conjugale ?

Il faut se garder de concevoir la résidence alternée comme un partage mathématique. Il est souhaitable d'établir une grille des besoins de l'enfant, en fonction de son âge, de son niveau de scolarisation, de sa fragilité, parfois de ses retards ou de ses handicaps : les situations sont multiples. En règle générale, plus l'enfant est sécurisé, plus il aura de facilité pour aller vers l'extérieur.

Quatre critères sont à retenir.

Le premier concerne l'âge de l'enfant. *Au-dessous de trois ans, il est très difficile pour un enfant de changer de lieu et surtout d'hébergement nocturne. Le fait de passer une ou deux nuits à l'extérieur de son milieu le perturbe considérablement.*

Des recherches ont montré que, chez les enfants de moins de trois ans, l'hébergement, non seulement en résidence alternée mais aussi en week-ends répétés, provoque des troubles fonctionnels, des réveils nocturnes, des cauchemars ou des symptômes d'angoisse de séparation, d'agrippement, des difficultés d'adaptation, une grande anxiété et un fort sentiment d'insécurité.

Au-delà de trois ans, l'enfant acquiert de la résistance, une faculté plus grande d'adaptation et peut plus facilement passer une ou deux nuits, voire plus, à l'extérieur de chez lui.

N'oublions pas le phénomène de la mémorisation. Avant trois ans, un enfant ne peut pas se souvenir très longtemps des visages, que ce soit ceux de sa mère, de son père, des figures d'attachement. C'est ainsi qu'après une séparation supérieure à deux nuits, l'enfant perd très rapidement la mémoire de sa figure d'attachement. Une journée équivaut pour lui à plusieurs mois pour un adulte.

Les capacités de mémorisation sont aussi importantes que celles de la cognition, de la compréhension et du jugement. Il importe donc de prendre en compte la maturité psychique et physiologique de l'enfant.

Le deuxième critère concerne la proximité géographique. *Il est indispensable que l'école se situe près de la résidence du père et de celle de la mère, que l'enfant garde auprès de lui ses attaches culturelles et ses amis. Il faut éviter les grandes distances, sources de fatigue.*

Le troisième critère, c'est l'entente des parents sur les modalités éducatives maternelles et paternelles. *Une bonne organisation pratique est nécessaire sur de nombreux aspects matériels, notamment le choix des vêtements.*

Il ne faut pas oublier que des décisions de résidence alternée prises trop à la hâte, sans étude psychologique approfondie des souhaits et de la personnalité de chacun des parents, ont pu

entraîner non seulement des troubles chez l'enfant, mais aussi des raptus. Il arrive que des parents profitent du temps qui leur est imparti pour manipuler, voire enrôler l'enfant dont ils ont la charge. Les statistiques le démontrent : près de 50 % des syndromes d'aliénation parentale ont été constatés dans le cadre des décisions de résidence alternée. Quelle que soit la position de chacun en la matière, il faut donc agir avec prudence. »

- **Gérard Poussin**

Professeur honoraire de psychologie :

« Un nourrisson (0 à 2 ans) ne doit pas être séparé de sa figure d'attachement principale plus d'une journée (c'est déjà beaucoup).

Lors de son audition à l'Assemblée Nationale le 23 novembre 2005, il a donné les précisions suivantes :

Règle n° 1 - Ne pas imposer un hébergement alterné à un enfant qui n'en veut pas et le dit de façon claire et argumentée.

Règle n° 2 – Dans le cas d'enfants de moins de 3 ans, s'assurer que les parents échangent l'enfant de manière correcte, en se parlant, et que le rythme de l'enfant est respecté (alternance courte)

Règle n° 3 – Ne pas faire de l'hébergement alterné un remède pour les parents en conflit. C'est le contraire qui se passe.

Il vaut mieux dans ce cas utiliser les « espaces-rencontres » qui devraient bénéficier d'une reconnaissance de la loi (un manque rarement relevé) »

- **Professeur Maurice Berger**

Chef de service en psychiatrie de l'enfant au CHU de St Etienne, Professeur associé de psychopathologie de l'enfant à l'Université Lyon II.

"L'enfant tente de résister au rythme de vie inadaptée qu'on lui propose et manifeste son mal-être, en vain le plus souvent, par des symptômes inaccessibles aux démarches thérapeutiques entreprises ; et c'est bien là que réside l'essentiel du problème : ces symptômes sont presque toujours irréductibles. Ce sont des centaines de situations qui sont recensées à ce jour, dont beaucoup décrites par des pédiatres, médecins généralistes, psychiatres et psychologues.

Rappelons brièvement les symptômes fréquemment observés :

- un sentiment d'insécurité avec apparition d'angoisses d'abandon qui n'existaient pas auparavant, ces enfants ne supportant plus l'éloignement de leur mère et demandant à être en permanence en contact avec elle ;
- un sentiment dépressif avec un regard vide pendant plusieurs heures ;
- des troubles du sommeil, de l'eczéma ;
- de l'agressivité, en particulier à l'égard de la mère considérée comme responsable de la séparation,
- une perte de confiance dans les adultes, en particulier dans le père, dont la vision déclenche une réaction de refus, etc.

Les mêmes symptômes se retrouvent avec des « équivalents » de résidence alternée qui visent à éviter de longues séparations d'avec la mère, tout en donnant un temps de résidence équivalent au père (« sa part d'enfant »). La vie de l'enfant est alors morcelée, avec par exemple cinq changements de lieux en sept jours, ou sept en dix jours ;

- lorsque le droit d'hébergement plus restreint comprend des grands week-ends, depuis le vendredi matin (enfant posé chez la nourrice) au lundi soir, et/ou la moitié des vacances scolaires ;

Chez les enfants de sept/huit ans, on peut observer des comportements de maîtrise exacerbée qui se manifestent par un refus de suivre le rythme proposé par les parents et l'école, comme si ces enfants se révoltaient contre le moindre rythme venant de l'extérieur.

Ces troubles étaient parfaitement prévisibles puisqu'ils sont les mêmes que ceux décrits dans de nombreux travaux il y a des dizaines d'années chez des enfants qui se sont trouvés séparés de leur mère de manière répétitive dans d'autres contextes.

Avec le recul dont on dispose ainsi et à partir de l'étude des antécédents de situations insécurisantes retrouvés chez les adultes présentant une personnalité état-limite (in N. et A. Guedeney, 2002), on peut affirmer que ces troubles peuvent s'installer de manière durable à l'adolescence et se retrouver à l'âge adulte sous la forme d'angoisse et de dépression chroniques. »

- **Docteur Hana Rottman,**

Pédopsychiatre ancienne assistante des hôpitaux, chef de clinique.

« Nous constatons que depuis l'application de cette loi de mars 2002 apparaissent, en particulier chez les jeunes enfants des troubles variés d'origine psychologique. Ces troubles liés à la séparation, majorés par l'atmosphère du conflit, sont familiers aux professionnels de la santé mentale qui ont à s'occuper du soin de la séparation entre parents et enfant dans un autre contexte : celui du placement d'enfants pour troubles graves du lien parents-enfant, et plus récemment dans l'adoption.

Quelques données théoriques préalables sont utiles pour comprendre les processus à l'œuvre dans la résidence alternée. En effet, il s'agit d'une séparation d'un enfant d'avec son objet

d'attachement principal, la mère, même si cela lui permet la réunion avec son autre parent. Cette séparation se fait selon des modalités de rythme et de durée particulières qui peuvent favoriser certaines perturbations chez l'enfant et chez ses parents. Nous parlerons donc d'abord du fait clinique de la séparation, puis des effets de la résidence alternée sur l'enfant et ses parents.

Conséquences pour l'enfant de la séparation d'avec l'adulte privilégié

Les conséquences nocives chez l'enfant de sa séparation d'avec l'adulte privilégié, auquel il est électivement attaché et qui lui prodigue ses soins au quotidien, ont été étudiées depuis la première moitié du XXe siècle (A. Freud et D. Burlingham ; Robertson). Elles sont d'autant plus difficiles à supporter par l'enfant que celui-ci est plus jeune et que la séparation est plus longue. Elles ont suscité de très nombreux travaux français et internationaux qui sont référés principalement aux théories psychanalytiques et de l'attachement et sont, jusqu'à présent, surtout connus de professionnels spécialisés dans ce domaine.

La figure d'attachement principal

Il est important de définir ce qu'est l'objet d'amour primaire, dit encore « figure d'attachement principal ». L'état actuel de la société, avec le travail des femmes et les divers modes de garde, les « nouveaux pères » plus impliqués dans le soin quotidien de l'enfant, les familles recomposées, font que ce personnage, traditionnellement la mère, est nommé par les chercheurs anglo-saxons « the caregiver », traduit en français par le terme « la pourvoyeuse de soins » ou « le pourvoyeur de soins », de manière à tenir compte de toutes les éventualités. Toutefois, cet objet d'amour privilégié reste encore actuellement généralement la mère, sauf cas particuliers, d'après ce que j'ai pu constater sur les centaines d'enfants que j'ai vus en trente ans de consultation pédopsychiatrique, même au cours de ces dernières années. Aucune étude récente n'est venue le démentir.

La relation d'objet

Une relation d'attachement, puis une relation avec un objet d'amour primaire, le lien à l'autre, sont nécessaires au bon développement de l'enfant. L'absence d'une relation d'objet entraîne la dépression, voire la mort chez l'enfant (la dépression anaclitique décrite par R. Spitz et bien d'autres).

Cette relation est d'abord fusionnelle autour des activités étayantes que sont le nourrissage et le contact physique dans le corps-à-corps. Ce premier temps de la relation mère-enfant, décrite comme un temps de proximité intense, de fusion (D. W. Winnicott), est indispensable dans les premiers mois de la vie. Cette phase de la dyade mère-enfant n'a qu'un temps et évolue vers ce que l'on appelle la « séparation-individuation » (M. Mahler).

Grâce à la répétition des expériences de soin avec une figure maternelle continue, à la maturation biologique et à la reprise de la vie relationnelle de la mère, en particulier avec le père, le bébé se différencie progressivement de sa mère, la perçoit de moins en moins comme une part réelle de lui-même dont l'éloignement causerait une souffrance d'arrachement aussi violente que si l'on arrachait, par exemple, son bras à un adulte. Il s'agit là d'une évolution psychique progressive qui s'effectuera d'autant mieux que le temps de la fusion a été serein. « On ne se détache bien que lorsque l'on a été bien attaché », a dit M. David. Cette idée a été reprise sous une autre forme par la théorie de l'attachement : c'est lorsqu'une base de sécurité stable a pu se constituer pour l'enfant auprès de sa figure principale d'attachement qu'il peut se détacher d'elle pour explorer son environnement.

Une autre étape du développement va aider à la séparation Il s'agit de l'acquisition par l'enfant de la « constance de l'objet ». Au début de la vie, le bébé ne sait pas encore que cet adulte tellement important qui s'occupe de lui a une stabilité de forme, de qualité et de présence qui lui garantit qu'il sera toujours présent pour lui. Il n'en a la certitude qu'au contact de la présence physique. Avec le temps, la maturation neurologique, les expériences répétées de présence et d'absence et de satisfaction, il acquiert la mémoire de cet objet, et la stabilité de cette image dans son esprit qui le protège des angoisses de perte. On dit qu'il a acquis la notion de la constance de l'objet. Cette acquisition met du temps à se stabiliser et peut régresser dans les situations de stress. On peut voir des enfants de trois ans avoir des difficultés à cet égard dans des situations de séparation difficile.

Tous les enfants n'évoluent pas au même rythme et, en cas de doute, l'observation de l'enfant et de ses réactions nous guide pour savoir où il en est. L'expérience montre que c'est une erreur de croire que le forçage va accélérer cette maturation. Il risque, au contraire, de l'entraver. Il importe ici de donner du temps au temps.

La séparation

La séparation physique de l'enfant d'avec son objet d'amour primaire est donc un acte à manier avec la plus grande délicatesse, en particulier chez le jeune enfant ou l'enfant insécurisé.

Si elle est intempestive, refusée, mal préparée, réalisée dans la violence ou simplement prématurée, elle est susceptible d'entraîner sur le moment une angoisse de séparation et des signes variés plus ou moins spectaculaires et explicites :

- affectifs,***
- du comportement,***
- psychophysiologiques (cris, pleurs, refus verbal, mutisme, opposition avec agitation, accès de colère, vomissements, troubles sphinctériens, hypotonie, voire convulsions, etc.).***

Les retrouvailles avec l'objet maternel peuvent être difficiles sur le moment ou dans les jours qui suivent :

troubles de l'attachement avec évitement, perplexité, tristesse, ambivalence, désorganisation, comportements paradoxaux.

Les choses rentrent généralement dans l'ordre au bout d'un temps donné, mais des signes résiduels peuvent persister, sous forme de troubles du comportement (agressivité), de l'affectivité (enfant endurci ou au contraire hypersensible), du sommeil ou d'une intolérance très particulière à la séparation avec manifestations de collage à la mère ou, au contraire, de repli, de rejet avec agressivité, ou des troubles psychosomatiques (eczéma, asthme, troubles de sphère ORL...) et, ultérieurement, des troubles cognitifs.

Ces symptômes très divers manifestent des troubles de l'attachement et sont des signes de stress à entendre comme un vécu difficile de séparation auquel il est important de chercher à remédier, dans une optique de prévention de troubles psychiques installés.

Il peut être grave pour un enfant d'être séparé de sa figure principale d'attachement pour être confié à un parent certes détenteur de l'autorité parentale, mais qui connaît à peine son enfant, comme c'est parfois le cas, en particulier quand la séparation des parents a eu lieu pendant la grossesse ou peu après la naissance et que la mère a vécu seule avec son enfant. Il est essentiel qu'une sécurité se soit progressivement construite avant qu'un enfant soit confié à un adulte qu'il ne connaît pas, fût-il son parent légal.

Un mécanisme de défense coûteux

Le clivage s'installe dans les vécus traumatiques (C. Barrois, R. Roussillon) et les situations de double attachement (M. David, H. Rottman).

Au risque de se répéter, il faut dire que tous les professionnels de la santé mentale de l'enfant considèrent la séparation, le sentiment de perte et d'abandon et l'état dépressif qui peuvent en découler comme un risque majeur pour la santé psychique de l'enfant, surtout s'il est jeune, qui doit être pris en considération, analysé et traité avec beaucoup d'attention. En effet, si l'enfant a l'impression qu'il ne rencontre ni écoute ni soulagement à sa souffrance et qu'il est donc sans recours, il en vient à se couper de son propre ressenti et à se cliver, s'anesthésiant affectivement, en quelque sorte, pour ne plus ressentir la souffrance d'un vécu de séparation devenu traumatique et intolérable : il s'agit du clivage interne (R. Roussillon). Ces réactions défensives ont été décrites dans les situations d'agression extrême où la personne devient en quelque sorte le spectateur non concerné de ce qu'elle vit, voire s'en absente.

C'est ainsi que l'on peut expliquer que certains parents, de bonne foi, déclarent constater que l'enfant supporte très bien la séparation, puisque, une fois parti de chez le parent où il s'opposait à ce départ, il s'apaise et se conforme parfaitement à ce qui est attendu de lui. D'où, pour ce parent, la conviction que c'est sous l'emprise de l'autre parent que l'enfant feignait ne pas vouloir s'en séparer.

Une autre difficulté de la résidence alternée consiste dans le fait que l'enfant est amené à vivre, de manière alternative et en durées égales, dans deux milieux de vie différents, avec un double attachement à deux adultes importants pour lui, référents identificatoires et porteurs de règles et de valeurs parfois conflictuelles et pourtant de même poids.

L'enfant se coupe en deux parties qui s'ignorent l'une l'autre pour éviter la difficulté d'avoir à articuler deux mondes opposés qu'on lui demande d'intérioriser. Il s'agit là d'un clivage entre deux parties de soi en lien avec deux objets séparés l'un de l'autre.

L'enfant risque alors de se construire en « faux self » ou en double personnalité, au risque de n'être jamais nulle part totalement lui-même, sauf si on l'aide à faire des liens entre les deux mondes pour s'unifier.

On peut rencontrer également un clivage de l'objet, c'est-à-dire que l'un des parents est considéré comme radicalement mauvais et l'autre radicalement bon, au lieu que se réalise, comme c'est le cas dans un développement sain, ce que l'on appelle une « fusion » du bon et du mauvais objet en un objet unifié, pourvu de qualités raisonnablement bonnes et mauvaises, comme l'est tout être humain. Cette radicalisation est dangereuse pour le développement psychique du jeune. Dans ce contexte, les propos et les comportements agressifs, dépréciateurs ou accusateurs qu'un parent peut avoir vis-à-vis de l'autre devant l'enfant ont des résonances particulièrement fortes.

J'ai rencontré plusieurs adolescents qui avaient été soumis au régime de la garde alternée. Ils avaient, au cours du temps, absorbé la haine ambiante et l'avaient développée vis-à-vis de l'un des parents, proférant des menaces de mort d'une violence telle qu'elle faisait craindre un passage à l'acte. Dans l'un de ces cas, il aura suffi de renoncer à l'alternance avec un domicile stable chez le parent de son choix et des visites, puis de courts séjours à sa demande chez l'autre parent pour faire tomber une tension devenue dramatique.

Ce sont de telles situations qui appuient la thèse selon laquelle la résidence alternée ne peut être une réponse adaptée si les parents sont en conflit manifeste.

Ainsi, le clivage chez l'enfant, mécanisme de défense inconscient, doit être connu et faire l'objet d'une prévention attentive pour en éviter des conséquences dommageables pour le développement de l'enfant

Le syndrome de Salomon

Les parents, pris dans cette crise destructurante qu'est le divorce, peuvent dériver eux-mêmes vers des perturbations psychologiques. Ils risquent alors de devenir des parents maltraitants à travers l'organisation du partage de l'enfant.

En effet, on voit certains parents saisis comme d'une folie de l'égalité.

Cette exigence rigide de symétrie absolue des choses, avec une revendication d'un partage égal, car « c'est mon droit », veut sa satisfaction quel qu'en soit le prix à payer par l'enfant sur le plan psychique ou physique : troubles de santé physique, même sérieux, de l'enfant qui, dans les exemples que j'en ai, coïncident avec les séparations d'avec la mère. En voici deux exemples :

dans un cas, chez une fillette de six ans, un purpura rhumatoïde ayant entraîné une hospitalisation ;

dans un autre cas, chez un enfant de deux ans, un asthme se manifeste au moment des visites chez le père, nécessitant de nombreuses séances de kinésithérapie respiratoire : plus de deux cents séances (!!!) à l'âge de deux ans, quand je vois l'enfant pour la première fois. Le rythme des visites chez le père est motivé par le désir de celui-ci d'avoir l'enfant chez lui, si possible autant de jours et de nuits que la mère et, malgré des entretiens où il paraissait très sensible et compréhensif, rien n'a pu le faire renoncer à exposer son enfant à cette souffrance.

Cette folie s'exprime dans de nombreux registres :

J'ai vu un enfant de moins de trois ans être non seulement inscrit, mais fréquenter deux écoles maternelles.

J'en ai vu d'autres avoir deux pédiatres, deux pédopsychiatres.

Et combien de petits, au nom de l'égalité des droits parentaux, sont emportés malades, fébriles, diarrhéiques ou toussant alors qu'ils seraient mieux au chaud dans leur lit habituel.

Cette folie peut être contagieuse et gagner l'autre parent, les grands-parents. Il n'est pas rare que des enfants de moins de deux ans circulent entre les domiciles paternel et maternel, sous le regard de toute la famille, afin, dit-on, que les nuits de l'enfant soient « partagées équitablement entre mère et père ». L'enfant peut changer ainsi de lieu de sommeil jusqu'à quatorze fois dans le mois, sans que les adultes concernés, mal informés, ne s'interrogent sur les conséquences d'une telle discontinuité pour la santé de l'enfant.

Les questions n'apparaissent que quand l'enfant commence à aller mal : troubles de l'humeur, du comportement, du sommeil, de l'appétit.

Ce consensus parental sur l'égalité des droits, fût-ce au détriment de l'intérêt de l'enfant, est parfois accentué quand les parents ont « refait leur vie » avec un autre compagnon. En partie par culpabilité, en partie par commodité personnelle, ils sont soulagés de donner à l'autre parent la part d'enfant à laquelle « il a droit », et cela d'autant plus facilement que la loi l'y contraint.

Les juristes n'échappent pas à la contamination. L'histoire suivante m'est rapportée par une mère qui vient me consulter. Sa fillette de cinq ans étant en résidence alternée depuis six mois, la mère s'inquiète des fortes poussées d'eczéma que présente sa fille au retour de certaines semaines passées chez le père. L'enfant demande à sa mère de lui téléphoner quand elle est chez son père. L'avocat consulté dissuade fortement la mère de le faire : « Ça

pourrait se retourner contre vous, on vous dirait que vous voulez faire échouer la garde alternée. Tant pis pour la petite, il faut qu'elle s'adapte. »

S'adapter, supporter en silence l'angoisse de séparation, d'abandon, de perte, fût-ce au prix d'une recrudescence d'eczéma et de troubles de l'affectivité prévisibles ultérieurement. Est-ce là ce que la société demande à un enfant pour protéger le parent de son sentiment persécutif ?

A côté de cela, des sommes importantes du budget public sont dépensées dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance pour traiter les séparations mère-enfant, situations à risque psychologique, justement en faisant du lien entre les différents lieux de vie de l'enfant, ce qui serait quasi délictueux en cas de divorce.

Il y a là une incohérence sociale qui demande une harmonisation, et surtout une formation des personnels de l'établissement judiciaire en matière de santé mentale de l'enfant, pour lequel ils sont appelés à statuer.

Quelle prévention et quel traitement proposer face aux difficultés décrites ci-dessus ?

Tout d'abord, des modalités de résidence qui tiennent compte des connaissances que l'on a sur la clinique de l'attachement et de la séparation.

*Ainsi, il apparaît que pour un jeune enfant, une relation proche et sécurisée avec la mère, principale figure d'attachement (dans les cas les plus habituels où il n'y a pas une pathologie maternelle invalidante), est fondamentale pour son développement. **La résidence alternée y est donc contre-indiquée également à un âge plus avancé dans les cas de conflit ;** d'autres modalités de maintien des liens avec chacun des parents peuvent être trouvées. Des calendriers indicatifs de la séparation, cherchant à prendre en compte ces diverses données, ont été mis en place par des pédiatres et des psychiatres qui se sont penchés sur la question (M. Berger, B. Brazelton). On peut s'en inspirer en se guidant sur les signes de mal-être que l'enfant peut donner.*

Dans le doute, et au nom du principe de précaution, on optera pour la solution qui semble correspondre au meilleur développement de l'enfant.

Ensuite, toute séparation peut et doit être aménagée, par des moyens qui aident l'enfant à se représenter l'objet absent, à faire du lien avec lui et à unifier ses expériences, de manière à éviter le sentiment de perte et d'abandon ainsi que le clivage : objet transitionnel qu'est le doudou, recours à l'autoérotisme de la tétine, objets familiers circulant entre les lieux de vie, communication téléphonique, photos, évocation par la parole du parent absent, échanges d'informations sur la vie de l'enfant.

Soulignons le vécu particulier par le petit enfant de la nuit passée loin de la mère et loin du domicile habituel. Ce temps-là d'éloignement semble soulever une angoisse beaucoup plus forte chez l'enfant que le temps de la journée, sans que l'on en connaisse encore bien la cause. Les enfants sont sensibles au nombre de « dodos » passés loin de leur « maison ». Il suffit parfois de diminuer d'une nuit le temps d'éloignement de la figure d'attachement pour que les troubles liés à la séparation s'apaisent, le dosage de la tolérance de l'enfant se faisant au coup par coup, par essais et erreurs.

Tenir compte du temps vécu par l'enfant, de ses intolérances, s'assurer qu'on lui donne les moyens de représenter ses images parentales, unifier ses expériences, prendre du temps, favoriser une progressivité, recourir à son système d'expression pour échanger avec lui,

observer ses réactions, se donner un cadre, conserver des éléments de stabilité en dépit des changements, peut-être recourir à la psychothérapie... tels sont les moyens de protéger l'enfant des remous de la séparation de ses parents. Une attitude tendre, attentive, à l'écoute et respectueuse du rythme et des besoins de l'enfant est le meilleur moyen de construire avec lui une relation de confiance et d'amour, support des identifications et de la transmission. »

• Docteur Lecat

Pédiatre libéral. Publication dans la revue de pédiatrie « Médecine et Enfance », novembre 2007

« Introduction

Depuis Mars 2002, les professionnels de santé ont pu constater l'émergence de nouvelles pathologies pour des nourrissons (0 à deux ans) et de jeunes enfants, qui sont soumis par la loi à une résidence alternée, même lorsque qu'une phase préparatoire est mise en place par décision de justice.

Ces enfants résident à part égale chez leur père et leur mère, de façon régulière et souvent hebdomadaire lorsque la résidence alternée est définitive, et durant des périodes prolongées lors des congés estivaux.

Le but de cet article, à partir de quelques cas cliniques, est de réfléchir aux conséquences de ce nouveau mode de garde des jeunes enfants, trois ans après la mise en application de la loi de Mars 2002 [2].

Je suis pédiatre libéral, et ces histoires sont celles de quatre petits patients parmi une douzaine concernés par ce système de garde, âgés pour dix d'entre eux de moins de 4 ans, suivis en consultation depuis 2002. Par souci de confidentialité, et au vu de l'extrême sensibilité des situations, les noms et identités de l'auteur et les prénoms des enfants sont volontairement confidentiels.

.....

COMMENTAIRES :

Ces quatre histoires sont assez représentatives des expériences vécues dans le suivi des enfants en résidence alternée (effective ou phase préparatoire). Il s'agit de quatre jeunes enfants, dont les parents résident dans un secteur géographique proche.

Les instances judiciaires ont bien conscience que ce mode de garde n'est pas sans danger pour les nourrissons, et une phase préparatoire est presque toujours instaurée en pratique.

.....

CONCLUSION

Même dans les meilleures conditions d'application de la résidence alternée chez le jeune enfant (de moins de 6 ans), et avec une entente des deux parents concernant la priorité à donner au bien-être de leur enfant, comme c'est le cas pour Mattéo, on observe des signes de souffrance, physique et psychologique.

Les enfants semblent se structurer dans une sorte d'indifférence au « lieu où je me trouve », lieu physique et lieu affectif. Ils développent au pire des tableaux de souffrance physique et psychologiques bruyants et sévères, allant jusqu'à une dépression importante du nourrisson avec atteinte des courbes de croissance et de corpulence, comme on l'observait autrefois dans l'hospitalisme ou le nanisme psychosocial.

Les traumatismes induits par ce mode de garde se cumulant avec le traumatisme du divorce, la question de l'avenir psychologique de ces futurs adolescents est posée.

Les communautés pédiatrique et pédopsychiatrique ont le devoir d'interpeller les autorités judiciaires et législatives sur l'application de cette nouvelle loi concernant le mode de garde des enfants de parents séparés, au regard de l'expérience, même courte, qu'elles ont de ce mode de garde chez les enfants présentés en consultation.

Il semble urgent de mettre en place un observatoire précoce et dans la durée de ce mode de résidence en particulier lorsque l'un des facteurs péjoratifs d'échec de la résidence alternée est présent (demande non conjointe, absence de projet de cohérence éducative, séparation du couple avant la naissance ou peu après la naissance de l'enfant, séparation violente, difficultés de communication du couple, familles de grands parents qui ne jouent pas de rôle de médiateur, enfin et surtout, bas âge de l'enfant). »

• **F. Vauthier-Marin**

Psychologue, psychothérapeute clinicienne

« De nombreux enfants, entre trois et huit/neuf ans dont les parents sont séparés sont amenés à mon cabinet par leur mère le plus souvent pour des difficultés qui s'expriment par des pleurs, des cris, de l'agressivité, au moment de partir chez leur père, et d'autres symptômes. 80 % de ces enfants sont en résidence alternée paritaire, 17 % sont en résidence élargie et 3 % sont en garde classique. Ils ne sont pas tous soumis à la résidence alternée, mais ils ont tous ces mêmes particularités d'être « petits ».

Les symptômes le plus souvent rencontrés chez l'enfant sont :

• **les pleurs**

souvent intenses au moment de la séparation d'avec la mère, pour les plus jeunes. Les enfants expriment en acte (se cacher sous la table) ou en mots (« je ne veux pas », « pourquoi partir ! ») leur refus.

En consultation, ces enfants s'accrochent à leur mère. L'expression est fonction de leur âge mais les enfants nous montrent leur désarroi ;

• **la peur et l'anxiété**

qui se traduisent par la difficulté de dormir, les cauchemars, le somnambulisme, l'agitation comportementale, et la demande de proximité très importante de l'enfant à sa mère et qui fait que celle-ci a l'impression de ne pouvoir sortir de la fusion, de la relation de dépendance ;

- **la colère, l'agressivité**

*vis-à-vis de la mère. L'enfant dit parfois clairement à sa mère : « C'est de ta faute. »
Dernièrement, une fillette de 7 ans nous disait : « De toute façon, la garde alternée ça arrange ma maman », alors que sa mère se débat avec la justice pour modifier le rythme de garde ;*

- **des difficultés avec le repère temps :**

« Combien de dodos il reste ? » « Maman on est quel jour ? » « Dis maman t'es sûre que je dois pas être chez papa ? »

Nous pouvons parler de non-acquisition du temps ou de perte de repères du temps mais personnellement, j'entends chez ces enfants leur profonde inquiétude par rapport au temps qui s'écoule et qui inexorablement va vers le changement qu'ils ne veulent pas.

Chez certains enfants, j'entends leurs craintes, leur questionnement : « Est-ce que c'est bien là que je dois être ? », qui traduit en réalité la crainte de leur père.

Ainsi par exemple, cette enfant de cinq ans, dont le père nous a menacés par téléphone et lettre recommandée, si nous recevions l'enfant en consultation. Cette enfant se soumettait pour « protéger » sa mère. Pour cette enfant de cinq ans, papa est présent une semaine sur deux et omniprésent la semaine où il est chez la mère ;

- **des comportements de fixation ou de régression :**

énurésie, encoprésie, le « parlé bébé » (ne pas faire de phrase à 6 ans et demi), se re-faire porter, recherche sans cesse la fusion : « coller » à la mère ;

- **une santé fragilisée**

avec accroissement du nombre de rhino et bronchites chez certains enfants, crises d'eczéma... ;

- **des troubles alimentaires**

tels que l'anorexie : l'enfant maigrit ;

- **des problèmes scolaires :**

problème de concentration, désinvestissement ou, inversement, surinvestissement scolaire important, agressivité, hyperactivité, rejet par les autres enfants parce qu'il les « colle », recherche sans raison apparente la proximité de la maîtresse ;

- **la dépression :**

tristesse, visage peu expressif, en retrait, « pas joyeuse, moins vivante et qui s'étirole » nous dit une maman. Chez cette enfant, le test de frustration de Rosenzweig, nous révèle un indice déprime bien plus élevé que la moyenne. Cette enfant de 8 ans a été en garde alternée, mais la mère est partie vivre en province, c'est donc son père qui a la résidence principale pour des raisons qui ne concernent pas l'enfant (la mère est partie du domicile conjugal avec son enfant).

Comment l'enfant vit la semaine chez sa mère

Certains enfants « jouent beaucoup et oublient tout le reste », ce qui manifeste une tentative de se réapproprier leurs jouets et les lieux. Ils « collent à leur mère » et tentent de combler le manque de la mère par la fusion. Ils ressentent une vive inquiétude par rapport au temps qui passe. Le père est omniprésent ; mais qui est réellement présent le père ou sa « violence » ? L'enfant n'est pas serein. Les mères confient : « Il n'a pas le temps de se poser que déjà il lui faut repartir. »

Il est inquiet, préoccupé.

Qu'en est-il alors l'insouciance dont l'enfant a besoin pour grandir ? Est-ce qu'on ne lui vole pas son enfance, en le chargeant d'un poids qu'il n'a pas à porter ?

Il tente de dire sa souffrance et de changer les choses et met tout en œuvre pour le faire au moment où il doit partir chez son père ;

il exprime alors sa souffrance en utilisant trois canaux de communication :

- l'émotion (tristesse, colère, peur, agressivité),*
- l'action (s'accroche à sa mère, va se cacher...),*
- la pensée (« je ne veux pas y aller ! »). Il tente de culpabiliser sa mère en la rendant responsable : « C'est ta faute », ou en disant à qui veut l'entendre : « De toute façon la garde alternée arrange ma maman. »*

La mère seule reçoit l'attaque due à la colère et la souffrance de son enfant. En effet, pour l'enfant, elle est la seule à pouvoir changer les choses. Les enfants refusent souvent d'en parler à leur père. Ils disent qu'ils ont peur d'être grondés ou que « ça va faire de la peine à papa ».

Certains qui ont osé dire leur souhait à leur papa se sont entendus dire : « Mais alors tu ne me verras plus jamais. » L'enfant est alors pris dans un conflit de loyauté.

Tous ces enfants que nous avons examinés ressentent leur père comme celui qui impose sa « loi » sans être à leur écoute.

Les pères

La plupart nient les difficultés : « Si l'enfant maigrit, c'est qu'il grandit ! »

Les pères qui reconnaissent le mal-être de leur enfant, l'amènent consulter moult professionnels de la santé : orthophoniste, psychologues, pédopsychiatres... À les entendre, ces derniers leur confirmeraient que c'est « la mère de leur enfant qui est anxieuse » et surtout que « la mère aime trop son enfant ! ».

Il y a donc chez ces pères-là un déni des besoins de l'enfant, un déni de ce que peut apporter une mère à son enfant.

La pyramide de Maslow (Figure 9.1), nous permet de comprendre la hiérarchisation des besoins. Selon Abraham Maslow, la satisfaction d'un besoin ne peut être réalisée que si les besoins de niveau inférieur sont eux-mêmes satisfaits.

Figure 9.1 — La pyramide de la hiérarchie des besoins selon Maslow.

Pour les enfants en résidence alternée, nous ne mettons pas en doute que les besoins physiologiques sont satisfaits par le père assisté dans la majorité des cas de ses parents ou de sa nouvelle compagne d'un côté et par la mère de l'autre. Dans ce cas, l'enfant peut donc accéder au deuxième niveau de la pyramide à savoir : son besoin de sécurité. Mais quels sont les ingrédients nécessaires à l'humain pour satisfaire son besoin de sécurité ?

Pour Maslow, l'humain a besoin :

- *d'être protégé physiquement et psychologiquement ;*
- *d'un cadre stable avec un temps rythmé de façon régulière ;*
- *de la constance de son environnement familial ;*
- *de propriété (avoir des choses et lieux à soi).*

Pour l'enfant soumis à la résidence alternée, ces besoins de base pour accéder à la sécurité ne sont pas satisfaits totalement et d'autant moins satisfaits quand les relations entre ses parents ont été et sont conflictuelles, voire violentes. Dans la majorité des cas qui nous sont soumis, c'est le père qui fait acte de violences verbales ou physiques.

L'enfant se sent en insécurité dans sa relation avec le parent très autoritaire, voire violent : comment peut-il croire que ce père violent en parole ou en acte ne le sera pas avec lui ?

Comment peut-il être sûr en voyant sa mère menacée ?

À savoir aussi que le cadre change toutes les semaines : cadre matériel, cadre affectif, cadre pédagogique : comment l'enfant peut-il s'y sentir bien. Il passe son temps à s'adapter, à chercher un nouvel équilibre... Que d'énergie dépensée, alors que l'enfant aurait à rassembler toute cette énergie pour sa croissance ! Comment cette suite de séparation renouvelée peut-elle créer un monde stable et sécurisant pour l'enfant ?

Mais surtout, qu'en est-il du « maternage », de la stabilité de ce « maternage » dont l'enfant a besoin pour se constituer un moi-peau (cf. Didier Anzieu) qui lui permettra de construire sa sécurité interne ?

« Par moi-peau, écrit Didier Anzieu, je désigne une figuration dont le moi de l'enfant se sert au cours des phases précoces de son développement pour se représenter lui-même, comme moi contenant les contenus psychiques, à partir de son expérience de la surface du corps. » Nous retrouvons là l'importance du holding de Winnicott et de la relation à la mère. Dans le « maternage », la mère « contient » l'enfant grâce au lien affectif et physique qu'elle a avec lui en le serrant dans ses bras, en le consolant dans ses traumatismes d'enfant. L'enfant petit a besoin de ce holding pour être sécurisé, pour apprendre qu'il n'est pas en danger.

Le moi-peau est donc une interface entre le dedans et le dehors qui protège des pulsions internes ou des agressions internes. L'enfant se sent contenu dans une enveloppe qui l'unifie, qui contient, qui crée les limites, les frontières entre son moi et l'autre, son moi et l'environnement. L'extérieur ne peut pénétrer à l'intérieur sans être filtré : c'est la fonction pare-excitation dont un des registres concerné est l'agressivité.

Pour Anzieu, c'est la mère qui joue le rôle de pare-existant, afin que l'enfant découvre ses limites, fonde sa sécurité de base nécessaire ensuite au développement de son autonomie.

Le cadre aussi a une fonction contenant.

Nous pouvons être inquiets pour ces enfants car la première observation que l'on peut faire devant une pyramide, c'est que, pour qu'elle tienne droite, elle doit avoir une base solide, car une erreur de construction du soubassement entraînera un affaissement de l'ensemble.

Conclusion

Devant cette situation de résidence alternée que des parents séparés imposent à leurs enfants, la question qui se pose est : « Quel avenir préparent-ils à leurs enfants ? »

Nous pouvons aussi nous demander, comment pouvons-nous faire vivre à nos enfants quelque chose que nous ne pourrions pas vivre, nous adultes, censés pourtant avoir atteint notre

maturité psychologique, à savoir vivre alternativement dans un environnement puis dans un autre ?

Et surtout comment un enfant peut-il vivre bien, sans risque de clivage, dans deux environnements distincts, sans communication l'un avec l'autre, parfois même territoires de « guerre », et en temps plus ou moins égal ?

Est-ce vraiment pour le bien de l'enfant

- **Carine De Buck,**

Pédopsychiatre, expert près des tribunaux, audition à l'assemblée parlementaire belge

« Mme Carine De Buck, pédopsychiatre, fait remarquer que c'est au départ de sa position de clinicienne pédopsychiatre mais aussi d'expert dans le cadre de procédures civiles qu'elle fera quelques remarques à propos de la problématique liée à l'exercice du droit aux relations personnelles des parents avec leurs enfants dans le cadre de séparations ou encore de situations familiales particulières. La société a connu des modifications importantes. Comme l'ont bien montré les sociologues, les attentes par rapport au couple et à la famille ont été grandement modifiées ces cinquante dernières années.

Même si elle travaille maintenant la plupart du temps à l'extérieur, le rôle de la mère par rapport aux tâches ménagères et à l'éducation des enfants n'a pas fondamentalement changé. La situation des hommes, des pères, semble plus délicate. La perte des repères semble beaucoup plus difficile à absorber.

La grande difficulté va être d'inventer, de manière très individuelle, au sein de sa propre famille, avec ses propres ressources ce que la société n'offre plus réellement au travers de cadres ou de rituels préétablis.

*Sans doute est-ce là un des aspects qui entraînent au sens de l'oratrice, très souvent *une confusion entre les termes d'égalité et d'équivalence, au risque, sans doute, d'une certaine tendance à l'indifférenciation des rôles qui apparaît très problématique.*

..

La seule piste qui semble pertinente est de tenter de rester au plus proche des besoins de l'enfant au travers de ce que nous pouvons connaître de son développement et des besoins inhérents à celui-ci, au travers de ce que la clinique a pu nous montrer, des résultats des recherches scientifiques et des élaborations théoriques à notre disposition.

Certes, la société occidentale a connu des changements majeurs ces dernières décennies et le rôle des parents s'exerce d'une manière très différente, mais on est en droit de penser que, cependant, les besoins psychiques des enfants n'ont certainement pas varié dans les mêmes proportions.

...

Une des difficultés réside dans le fait que les besoins des enfants ne sont pas toujours congruents avec les intérêts des parents auxquels il est beaucoup plus évident de s'identifier en tant qu'adultes.

C'est probablement cette difficulté à s'identifier au plus près aux besoins des enfants qui peut amener à ce que soient prônées des solutions iatrogènes comme par exemple de ne pas hésiter à proposer un hébergement alterné à un nourrisson, créant ainsi comme dit M. Berger «des pathologies expérimentales dont les conséquences n'apparaîtront que dans quelques années et par rapport auxquelles nous n'avons aucune certitude sur leur caractère réversible ou traitable».

Il est donc primordial, en terme d'organisation de droit aux relations personnelles, de pouvoir tenir compte des besoins de l'enfant en lien avec les nécessités de son développement.

Il va donc falloir réfléchir en terme de stabilité de l'environnement, quel que soit l'âge, même si les besoins vont être différents et spécifiques au fil du temps. Il va également falloir faciliter l'investissement relationnel et affectif des deux parents, favoriser les processus d'attachement, la construction de la filiation symbolique, la construction identitaire, etc. Le fil rouge étant le développement de l'enfant à favoriser dans ses divers axes, il devient évident que les modalités d'organisation des rencontres parents-enfants, dans l'optique de l'exercice du droit aux relations personnelles, se doivent d'être évolutives en fonction des stades de maturation de l'enfant.

Un dernier point sur lequel elle souhaite attirer l'attention est la nécessité de pouvoir prendre en compte la conflictualité entre les parents lors de toute réflexion à propos des modalités de rencontre entre les parents et les enfants et de s'abstenir de croire qu'un partage qui semble équitable pour les adultes va être une solution pour sortir des conflits.

L'expérience semble montrer que dans ce cas de figure, non seulement rien ne sera résolu, que la solution imposée sera consciemment ou inconsciemment sabotée par l'un ou l'autre protagoniste et que l'enfant sera confronté à la situation d'être celui sur qui les conflits sont déplacés.

Ainsi, l'idée de prôner une garde égalitaire en cas de conflits parentaux lui semble une aberration qui ne peut qu'avoir des conséquences néfastes et être vouée à l'échec, car faisant l'impasse de la conflictualité sous-jacente non réellement prise en compte. »

- **Yvon Gauthier**

Professeur de pédopsychiatrie, directeur de la clinique de l'attachement Hôpital Sainte-Justine Canada :

« Les enfants sont-ils les cobayes de la présomption du Tribunal en faveur de la garde partagée ?

.....

*Les principes énoncés par Francine Cyr sont essentiels : il faut assurer la coparentalité, et la continuité relationnelle de l'enfant avec ses deux parents. Elle pose aussi comme essentielle que c'est « **grâce à une relation continue avec une figure parentale stable et accessible que l'enfant construira un sentiment de sécurité interne qui lui permettra par la suite de développer des attachements appropriés avec diverses autres personnes et à ne pas vivre d'angoisse de séparation** ».*

Elle en vient aussi à suggérer que les deux parents peuvent également créer autour du jeune enfant les conditions de soins qui conduisent à cette sécurité intérieure. L'expérience clinique et la recherche nous apprennent en effet que le père peut devenir une figure parentale disponible et sensible à qui l'enfant va s'attacher de façon sécuritaire, nous démontrant ainsi la possibilité d'attachements multiples.

*Mais elles nous apprennent aussi **qu'il existe une hiérarchie dans les figures d'attachement** et que la mère devient généralement la figure principale d'attachement, pas seulement par « l'avantage biologique de la grossesse », mais surtout parce qu'elle est celle qui*

généralement est beaucoup plus présente pour répondre aux besoins physiologiques et affectifs de l'enfant durant toute la première année.

L'attachement se construit dans le quotidien, et c'est ainsi qu'elle devient, par sa sensibilité et sa disponibilité, le personnage principal dans la vie du nourrisson.

Le père sans doute peut aussi jouer ce rôle - mais il le fait rarement. Mais même quand il le fait, la figure maternelle semble bien demeurer prioritaire.

L'expérience de Lamb est à ce sujet intéressante : ses premiers travaux le conduisaient à croire à l'égalité des deux parents, ses travaux subséquents en Suède (Lamb et al., 1983) ont mis en évidence que, même si les pères jouaient le rôle principal auprès de l'enfant entre 8 et 18 mois, la mère demeurait la figure significative. En situation d'inconfort, de danger, de détresse - toutes situations qui activent le système d'attachement - c'est à elle que l'enfant va de façon privilégiée.

Il est vrai par ailleurs que « présence principale » ne veut pas nécessairement dire « attachement sécure ». Car l'attachement sécure est fonction de la disponibilité du parent et de sa sensibilité aux signaux de l'enfant, et un attachement insécure - résistant ou évitant - peut très bien se développer, surtout dans un contexte marital difficile conduisant à une séparation. Il faut aussi rappeler qu'un attachement insécure n'implique pas nécessairement un devenir pathologique, mais une fragilité psychologique, particulièrement importante dans le cas de l'insécure évitant (Sroufe et al., 2005).

Durant cette période où l'attachement se cristallise - entre 12 et 24 mois - on observe un autre phénomène important. Une acquisition majeure se fait à l'intérieur de l'enfant : la représentation interne stable de la figure parentale malgré son absence dans la réalité. C'est sur cette représentation que se fonde la capacité de supporter une courte séparation d'avec elle, par exemple de fréquenter la garderie, ordinairement sans problèmes, autour de l'âge de 12-15 mois, car la garderie n'implique qu'une séparation de quelques heures, et pas de coucher.

Cette capacité de représentation interne n'étant pas acquise, la capacité de supporter une séparation plus de quelques heures à la fois ne s'acquiert vraiment qu'autour de l'âge de deux ans, et se consolide pleinement vers l'âge de trois ans.

Dormir à l'extérieur de sa maison est une séparation longue pour le très jeune enfant, une fin de semaine loin de sa mère, même avec des personnes connues, est une éternité pour lui.

Cette capacité d'internaliser la figure parentale, et de s'en séparer est en fait le corollaire de la sécurité de l'attachement.

C'est la confiance développée par l'enfant que cette personne est toujours là en cas d'inconfort et de détresse qui lui permet d'explorer le monde extérieur, tout en ayant toujours besoin de se référer à elle, à la fois pour s'assurer de sa présence et être valorisé dans ses acquisitions.

Ce n'est que graduellement que la présence physique de la mère n'est plus toujours nécessaire et que cette confiance intérieure est assez construite pour empêcher l'angoisse d'apparaître, mais pas pour de longues périodes.

C'est sur ces connaissances que l'on doit fonder nos recommandations concernant la garde partagée.

Il est vrai que l'enfant doit conserver la continuité relationnelle avec ses deux parents. Mais ceci ne doit pas se faire aux dépens du développement optimal de l'enfant.

Le jeune enfant, soumis à la séparation de ses parents, vit une « angoisse d'abandon » (Wallerstein et Blakeslee, 1989) qui le rend fragile devant toute situation

stressante. Cet enfant a d'autant plus besoin de stabilité et de continuité dans ses routines quotidiennes. »

*Le partage de temps également entre les deux parents implique nécessairement des séparations longues, qui activent le système d'attachement et qui sont nuisibles à une exploration normale de l'environnement. **Ou encore, si l'on alterne les nuits d'un parent à l'autre durant les deux premières années ces séparations courtes, mais fréquentes, lui font perdre la stabilité essentielle d'un lieu unique de vie.** Car l'enfant s'attache à une figure parentale, mais il s'attache aussi, à travers les interactions quotidiennes avec elle, à des routines qui se vivent dans des lieux qui deviennent étroitement associés à cette figure parentale.*

Très concrètement, on doit assurer des conditions qui vont permettre le développement d'un attachement sécure à une figure prioritaire - généralement la mère - jusqu'à l'âge de 18-24 mois.

Des couchers d'un soir ne devraient pas être admis avant l'âge de 15 mois. Des couchers plus fréquents - fin de semaine qui devient graduellement une longue fin de semaine, du jeudi au dimanche ou lundi matin, et un coucher dans la semaine suivante - ne devraient être possibles qu'à partir de l'âge de 3 ans, et en fonction des réactions de l'enfant aux séparations survenues auparavant.

Comment s'assurer que dans un tel système, le père conserve, ou développe, un lien d'attachement significatif avec son enfant ? Il faut, il me semble, devenir plus imaginatif qu'on ne l'a été jusqu'ici dans un climat de défense des droits du père.

*Berger et al. (2004) parlent de longues demi-journées, 2-3 fois par semaine durant la première année de vie, et plus fréquentes jusqu'à l'âge de 3 ans. Si le jeune enfant peut fréquenter la garderie plusieurs heures par jour, il peut d'autant mieux laisser un parent pour quelques heures avec l'autre parent. **C'est la qualité du temps passé avec lui qui est condition d'un attachement sécure, et non une « quantité égale d'heures ».***

Un tel système est par ailleurs possible en autant que les parents ont réussi à suffisamment régler leurs problèmes pour que le passage de l'enfant d'une maison à l'autre se fasse sans marque d'agressivité réciproque, ce qui est toujours nuisible pour l'enfant.

Les travaux de Solomon et George (1999a, 1999b) sont à cet égard très importants : comme Francine Cyr le note, l'attachement désorganisé que ces chercheurs ont observé chez les enfants qui dormaient chez leur père une ou deux nuits chaque semaine ou aux deux semaines se retrouve surtout quand il y a une communication parentale faible, un conflit parental élevé, et une moindre protection de la mère.

Les auteurs s'entendent pour dire que la présence de conflits importants devrait faire retarder les couchers à l'extérieur jusqu'à l'âge de 3 ans (Berger et al., 2004 ; Solomon et Biringen, 2001).

Francine Cyr nous donne l'impression, sans le dire - mais elle le disait dans son texte récent (Cyr, 2006) - qu'après 3 ans, moment de consolidation de la représentation interne de la figure parentale, on pourrait penser à une garde partagée à temps égal. Je suis ici en profond désaccord. Je ne comprends pas que l'on puisse, à cet âge encore tendre, ainsi diviser la vie d'un enfant en deux endroits, même si ces deux endroits peuvent devenir bien connus.

On ne réalise pas assez, parce que c'est devenu une connaissance implicite, qu'un enfant a besoin de stabilité pour pouvoir explorer le monde - la socialisation des autres enfants, les divers apprentissages d'une classe maternelle - et cette stabilité implique la stabilité de ses

figures d'attachement, et en contexte de séparation de ses parents, la stabilité de la figure prioritaire, mais aussi, et c'est essentiel, d'un lieu de vie qui est devenu le sien, dans le quotidien. Les séparations d'avec cette figure parentale, et d'avec ce lieu de vie, peuvent être plus longues à mesure que l'enfant vieillit, mais il devrait conserver ce « fond sécuritaire », cette « base de sécurité », cet ensemble de petites choses qui sont siennes : « ... transitions between the two homes can easily reinforce anxiety about constancy and reliability of people and places » (Wallerstein and Blakeslee, 1989, 267)

J'ai entendu plusieurs fois une mère me rapporter qu'au moment du départ de l'enfant vers son père, l'enfant lui enjoignait de « ne pas toucher à ses jouets » : il ne faut rien déranger ce qui constitue tous les petits et subtils éléments de cette sécurité intérieure.

*Il faut sans doute s'assurer que l'enfant puisse de plus en plus développer une relation gratifiante avec l'autre parent, mais ceci ne devrait pas menacer la sécurité de base qui demeure un élément essentiel de son développement. **Comme adultes, nous n'accepterions pas longtemps de vivre constamment dans deux lieux différents chaque semaine, comme on est en train de le demander à un grand nombre d'enfants, même à de très jeunes enfants en pleine construction d'eux-mêmes. Il s'agit d'une population à haut risque, le principe de précaution devrait jouer en faveur du « meilleur intérêt de l'enfant ».***

- **PROFESSEUR ABRAM COEN**

Pédopsychiatre, membre du laboratoire de recherche en psychologie de Paris XIII-Villetanneuse : Cahier Marcé n°2: "Maternité et traumatismes sexuels de l'enfance. Une clinique de l'interface soma-psyché » 2007 :

« Aujourd'hui, en privé, une consultation sur deux est consacrée aux enfants du divorce, surtout quand ils sont écartelés et que dans un souci d'égalité les magistrats confirment le choix de la garde alternée où les enfants ayant à peine le temps de se poser, préparent à nouveau leur valise, dans un incessant mouvement brownien ».

- **T. BRAZELTON et SI. GREESPAN (2001)**

Terry Brazelton, professeur de pédiatrie clinique à la faculté de médecine de Harvard, fondateur de l'Unité de Développement Infantile à l'hôpital des enfants de Boston, créateur du test MBAS qui permet de mesurer les aptitudes motrices, sensorielles et neurovégétatives du nourrisson et qui fût président de la WAIMH (Association Mondiale pour la Santé Mentale Infantile).

Stanley Greenspan professeur de pédiatrie et de psychologie à la faculté de médecine de l'université George Washington.

Brazelton est connu comme un des meilleurs spécialistes au monde du développement infantile.

« Ce qu'un enfant doit avoir » Stock, 2001

Dans cet ouvrage, les auteurs énoncent les sept besoins essentiels d'un enfant.

Mais ils abordent également le problème des enfants dont les parents sont séparés et recommandent la plus grande prudence sous peine de sentiments très insécurisés chez l'enfant et de régressions.

Voici quelques passages :

Page 45 :

Brazelton : *Comment pouvons-nous maintenir une relation primaire forte en cas de divorce ? Que dire de la garde partagée et du droit de visite ?*

On ne cesse de m'interroger sur la garde partagée. Il faut davantage penser au droit de visite prolongé sur plusieurs jours.

A partir de quand peut-on laisser un bébé partir pour la nuit ?

Greenspan : *Quand les parents qui divorcent habitent près l'un de l'autre et que ce sont de bons parents, je leur recommande de garder avec l'enfant une relation aussi proche que possible de ce qu'elle était pendant leur mariage.*

L'idéal c'est que les parents voient tous deux l'enfant quotidiennement. L'enfant se sentira à l'aise et en sécurité avec chacun.

S'ils passent tous deux beaucoup de temps avec lui et savent lui procurer un sentiment de sécurité, alors on peut commencer assez vite à le laisser partir pour la nuit .

Mais il est plus fréquent que le bébé passe la plus grande partie de son temps avec sa mère et ne reste que peu avec son père.

Alors, je ne saurais recommander de le laisser partir pour la nuit avant 3 ans.

Et, même alors, cela dépendra de l'enfant : est-il prêt, se sent-il à l'aise par rapport à ce projet ?

Brazelton : *trois ans me paraît le bon moment pour commencer à laisser l'enfant partir pour la nuit.....;*

Greenspan : *Prenons le cas d'un enfant de 18 mois ou 2 ans qui ne voit pas souvent son papa ; si le papa demande des week ends de 3 jours, direz-vous au juge que la réponse est catégoriquement non ?*

Brazelton : *Il y a toutes les chances.*

Greenspan : *Prendre le bébé pour une semaine ou plus en été, ce serait aussi un non définitif ?*

Pourtant, nous voyons toute une série de cas où l'enfant est temporairement séparé du parent qui a obtenu la garde sur ordre du tribunal .

J'ai eu dans ma pratique un enfant auquel il a fallu deux mois pour se remettre et se sentir à nouveau en sécurité auprès de sa mère après une visite trop longue chez son père, visite pour laquelle il n'était pas prêt.....

Brazelton : *.....Les habitudes-la routine- apportent à l'enfant un véritable sentiment de sécurité.*

Les séparations et les sorties qui comprennent une nuit hors du domicile principal doivent être prises au sérieux, comme des menaces potentielles pour l'enfant

.....

Page 83 :

- " La législation devrait revoir ses directives pour les cas de divorce et de séparation, afin de prendre en considération les besoins de relations chaleureuses stables des enfants.

Les enfants ne devraient pas quitter leur domicile principal pour la nuit avant l'âge de trois ans, et à condition d'avoir vu leurs deux parents plusieurs fois par semaine et de se sentir en sécurité avec chacun d'entre eux.

Il faut encourager le parent qui n'a pas la garde à faire des visites quotidiennes ou très fréquentes, au moins une fois par semaine, afin de faciliter une relation chaleureuse stable avec les deux parents dans une situation de divorce ou de garde contestée.

Des visites plus longues, pour les vacances par exemple, devraient être adaptées à l'âge de l'enfant et aussi au degré de sécurité ressenti par l'enfant avec l'autre parent.

A moins que l'enfant ne voie ses deux parents plusieurs fois par semaine, la séparation pour la nuit doit s'effectuer de façon progressive, entre 3 et 7 ans;

Une nuit d'abord, et, après plusieurs mois, éventuellement une deuxième nuit; la durée des visites sera prolongée, ensuite, en fonction du confort de l'enfant et de son degré de sécurité. »

- **ETTY BUZIN**

Psychanalyste, auteur de « Me débrouiller, oui mais pas tout seul » Albin Michel

« Par ailleurs, n'envisagez pas de résidence alternée : jusqu'à la pré adolescence, un enfant a besoin de repères fixes. Vous pourrez reconsidérer la question à son entrée au collège. »

- **Professeurs Nicole et Antoine Guédény**

respectivement pédopsychiatre dans le département de psychiatrie de l'adolescent et du jeune adulte à l'Institut Mutualiste Montsouris à Paris et Professeur de pédopsychiatrie à l'hôpital Xavier Bichat-Claude Bernard à Paris), ceux-ci abordent le problème des gardes des jeunes enfants dans l'édition réactualisée de l'ouvrage « Attachement, concepts et applications » de N. et A. Guédény, 2006

« La question de la garde pour les enfants de moins de 3 ans.

Les modèles qui sous-tendent actuellement les prises de décision concernant la résidence de l'enfant s'appuient en principe sur la préservation des intérêts de l'enfant.

Byrne et coll. (2005) recommandent de se servir de la théorie de l'attachement comme d'un canevas conceptuel pour évaluer la situation de l'enfant (mesures portant sur les relations parents-enfant, les forces et les faiblesses du parentage) et informer les différentes options alternatives de garde de l'enfant.

La théorie de l'attachement insiste sur l'importance des besoins de sécurité dans les trois premières années de la vie, et l'existence d'une figure d'attachement principale.

Les séparations d'avec celles-ci doivent donc être soigneusement pensées en fonction des capacités développementales de l'enfant, de la qualité du co-parentage et des conditions de transition d'un parent à l'autre.

Si la mère est sa figure d'attachement principale, le lien physique à la mère et les routines de vie du bébé doivent être préservées tout en essayant d'atteindre deux objectifs: favoriser le lien d'attachement du bébé à son père en permettant des contacts très fréquents; préserver l'attachement du bébé à sa mère en évitant de trop longues séparations d'avec sa mère.

La question des nuits est un problème particulièrement difficile à résoudre: la nuit représente une situation de séparation qui réveille le système d'attachement des bébés, ils ont particulièrement besoin de la proximité de leur mère et de leur routines à ce moment.

Solomon et Georges (1999b) ont conclu d'une étude sur les familles dont les parents se sont séparés, qu'en dessous de trois ans les nuits répétées chez le père font peser des risques sur la sécurité de l'attachement au sein de la relation mère-enfant, mais que cet effet peut être atténué ou majoré par le contexte relationnel entre les parents.

.....

Cette étude conclut aussi que les nuits chez le père n'auraient ni effets positifs ni effets négatifs sur la qualité de l'attachement de l'enfant à son père.

On comprend ainsi que, pour la théorie de l'attachement, le problème de la résidence des enfants de moins de trois ans de parents séparés n'a rien à voir avec la situation banale où les jeunes enfants séjournent chez des membres de la famille, le plus souvent, dans un climat d'entente, de cohérence et où ceux qui gardent l'enfant sont à même de maintenir les conditions d'accessibilité en fonction des besoins de l'enfant avec les figures d'attachement dont il est momentanément et brièvement séparé. »

- **Nicole Caluwé,**

Première substitue du procureur du Roi d'Anvers, magistrate dirigeante du parquet de la jeunesse d'Anvers, (Rapport d' audition à l'Assemblée Parlementaire Belge, 2005)

« Elle fait remarquer qu'en tant que magistrate du parquet de la jeunesse d'Anvers, elle est souvent confrontée à la problématique du droit aux relations personnelles entre les enfants et leurs parents.

Au tribunal de première instance, un avis est donné sur tous les dossiers traités lors des audiences en référé pour des mesures urgentes et provisoires dans le cadre d'un divorce. La procédure en référé a également une compétence générale si l'extrême urgence est prouvée.....L'intérêt de l'enfant est au centre de tous les avis. Enfin, ces instances traitent

toutes les plaintes des parents en matière d'abandon de famille et de non-respect du droit aux relations personnelles.

.....

La garde alternée comme norme légale ?

L'oratrice n'est pas partisane d'imposer la garde alternée au titre de norme légale, parce que cela n'est pas dans l'intérêt de l'enfant. Chaque situation est différente et juge et parents doivent avoir l'occasion de rechercher pour chaque situation la solution de garde la meilleure possible, sans recourir à une norme légale.

Si la garde alternée devient la norme légale, il y aura toujours une bonne raison de ne pas pouvoir l'appliquer. Il s'ensuivra que l'autre parent se sentira un moins bon parent, ce qui n'est certainement pas dans l'intérêt de l'enfant. Elle craint qu'en imposant une nouvelle norme, on ne multiplie les conflits.

L'essentiel pour les enfants est l'absence de conflit entre leurs parents, pas le contact maximal avec leurs deux parents.

En même temps, les enfants sont extrêmement loyaux envers leurs parents. S'ils demandent la garde alternée, c'est souvent dans le souci de ne porter préjudice à aucun des deux parents.

Elle entend par contre un très grand nombre d'enfants dire que la garde alternée est très lourde.

Des parents lui ont récemment confié qu'ils avaient temporairement choisi de laisser les enfants habiter le toit familial et eux-mêmes de déménager chaque semaine. Les deux parents ont cependant jugé ces déménagements hebdomadaires très éprouvants et aspiraient à un «chez soi».

Dans le cadre de la garde alternée, les enfants eux aussi souffrent souvent de cette absence de «chez soi».

- **DOMINIQUE BRUNET**

Psychologue, psychothérapeute

« Pour le malheur des enfants, après la séparation, la demande de ces pères, toujours la même, est: « avoir » l'enfant, le « partager », quand ce n'est pas retirer carrément l'enfant de sa mère pour en obtenir la garde totale.

Plusieurs remarques d'importance capitale s'imposent à nous, adultes responsables et concernés par le bien-être des enfants.

1) Quand on parle de « partage », ce qu'on semble oublier, c'est qu'il s'agit d'un être humain, pas d'un objet, de meubles ou d'une part de gâteau.

L'enfant à « partager » est un être vivant qui sent, perçoit, qui éprouve des émotions, des sentiments, des besoins ; qui plus est, parce qu'il est petit, ses émotions, sentiments, besoins sont différents de ceux d'une personne adulte. Qu'est-ce que cela veut dire?

Jeune être en période de croissance physiologique et de développement psychologique, en particulier le cerveau qui continue à se structurer et développement formatif à travers les apprentissages, les adaptations, la découverte du monde alentour, ses émotions, ses sentiments, ses jeunes pensées sont fragiles; lui faire du mal, le traumatiser, le déstabiliser, est donc aisé car il est sans défense aucune et sans ressource pour se protéger; ses besoins sont multiples car, précisément, il est en train d'apprendre, de découvrir le monde alentour.

On imagine déjà l'impact désastreux, catastrophique même, pour certains enfants plus sensibles que d'autres, que va avoir une adaptation à deux ou plusieurs foyers avec « transplantation » chaque sept jours (cas de la garde alternée) alors que, à un si jeune âge, on a plus que tout, besoin de sécurité, de protection, de STABILITE pour se développer harmonieusement.

Les dommages sont particulièrement grands quand cette alternance de foyers est imposée. Dans ce cas-ci, l'adulte est sans considération pour les besoins ou les demandes de l'enfant; l'enfant devient donc alors victime.

2) Dans cette idée de « partage équitable » de la présence physique de l'enfant, est inclus, sans qu'on y porte suffisamment d'attention, le partage du temps, temps diurne et nocturne, ceux-ci déterminés par la Cour, que l'on attribue à chacun des deux parents et que l'enfant a obligation de passer avec l'un puis avec l'autre, en alternance.

Or, premièrement, la notion de temps n'est pas la même pour l'enfant et l'adulte.

Pour l'enfant, la longueur du temps se vit au rythme des émotions. Il est heureux, le temps est court; il est malheureux, le temps est long. Cela, tout le monde le sait.

Imaginons-le passer un jour entier avec le parent non maternant dont il a peur parce que ce dernier avait l'habitude de crier après lui et de le battre quand ils vivaient ensemble: c'est une éternité; alors, qu'advient-il si, en plus, on lui fait passer une nuit, deux nuits, sept nuits d'affilée auprès d'un parent qui le terrorise! L'enfant devient malade.

Car, deuxièmement, simultanément au temps infiniment long, passé loin du parent protecteur, quand on se sent abandonné de lui, s'ajoute l'angoisse de la nuit ou des nuits passées auprès du parent qui fait peur, dans un endroit où l'on se sent menacé.

Nous savons déjà, tous, que la nuit provoque naturellement un sentiment d'angoisse, de peur que nous apprenons à maîtriser au fur et à mesure que nous grandissons. ...

Les enfants s'amuse d'ailleurs à se faire peur la nuit parce que les frayeurs devenant plus intenses, le frisson est encore plus grand.

Alors qu'arrive-t-il au petit enfant qui, non seulement se sent abandonné de son parent aimé et est inquiet car il ne comprend pas ce qui lui arrive, doit en plus passer cette période si propice aux peurs, aux visions monstrueuses et aux idées effrayantes, que représente la nuit, loin de ses repères familiers: il devient encore plus anxieux; si ce régime se prolonge sans qu'on porte attention à ces frayeurs obsédantes, l'enfant développe des phobies.

3) Vivant entre des parents séparés qui se déchirent, ces malheureux enfants, quand ils sont forcés d'aller en visite ou partir en garde chez le parent posant problème, présentent tous une multitude des symptômes, symptômes que de nombreux parents, mamans le plus souvent, autant en détresse que leurs enfants, nous rapportent.

Quels sont ces symptômes?

Que ce soit de retour du week-end chez le parent non maternant (père en général ; il arrive que ce soit la mère, mais c'est moins fréquent), d'une semaine de vacances ou de la semaine de garde alternée chez ce parent, l'enfant revient à chaque fois en présentant une multitude de symptômes signifiant un déséquilibre dans sa vie de relation et dans sa vie psycho-affective. Il lui faut en général deux à trois jours, quelques fois plus, pour que certains de ces troubles se dissipent auprès du parent maternant. Quelques fois, les troubles ne disparaissent pas: l'enfant devient alors très malade. C'est lui que l'on verra dans nos cabinets de consultation, amené par une maman affolée et en colère à la fois.

a) Troubles de la vie de relation signifiant un déséquilibre de l'organisme :

- troubles du sommeil avec réveils nocturnes, cris, cauchemars, hurlements ou refus de s'endormir. En général, la difficulté de l'enfant à s'endormir s'accompagne de symptômes psychologiques appelés peurs, peur de la noirceur, peur de se retrouver seul quand il se réveille (à relier à l'angoisse de séparation, quand celle-ci s'opère à son insu, de l'être aimé, voir infra).

-troubles de l'appétit (refus du biberon, régurgitations, picorage, anorexie, ou contraire boulimie) s'accompagnant de nausées et, ou de vomissements.

-perte du contrôle des sphincters (énurésie, encoprésie) quand ce contrôle a été acquis auparavant ou bien retard dans l'apprentissage à la propreté ; parfois, coprophagie.

b) Troubles dans la vie psycho-affective signifiant un ou une série de traumatismes répétés dans sa vie psychique :

- changements de l'humeur avec colère, agressivité, nervosité, agitation.

- repli sur soi avec humeur triste et taciturne.

--conduite de négation avec refus, refus de faire ce qu'on lui demande, refus d'aller à l'école quand d'âge scolaire.

- Manque d'attention, de concentration, rêverie, absence d'écoute : ce qui explique la possible chute dans la performance scolaire si d'âge scolaire avec parfois, perte des acquis antérieurs ; ce qui rend compte aussi d'un possible retard dans les apprentissages scolaires. Cette absence dans la fixation de ce qui se passe autour de lui, s'apparente à la perte du contact avec le réel.

-Perte du contact avec la réalité : souvent est mentionné le regard « vide » de l'enfant quand il revient chez le parent maternant, son comportement « bizarre », errant de pièces en pièces comme pour se rassurer. Parfois, l'enfant s'enquiert auprès de son parent, tout en s'en inquiétant, si la chambre qu'il occupe est bien sa chambre, les jouets qui s'y trouvent sont bien ses jouets, le petit frère ou la petite sœur, sont bien son petit frère ou sa petite sœur.

L'enfant redécouvre « son chez lui » qui n'est plus tellement « son chez lui » puisqu'on lui fait mener une vie d'allers et de retours dans plusieurs endroits (il arrive que l'enfant n'est pas toujours hébergé à chaque séjour chez le parent non maternant, mais chez ses grands-

parents, oncles, tantes ou amis) donc de déséquilibre, de perte des repères, de perte d'identité et du sens de l'appartenance, les frontières entre le moi et le non-moi, ce qui est à moi et pas à moi s'estompant : il doit se réadapter à chaque fois, retrouver ses repères, reconstruire une identité morcelée, en voie de dépersonnalisation, de déstructuration.

Angoisse d'abandon : nous l'avons mentionnée plusieurs fois. Le jeune enfant se sent abandonné par le parent qui le maternise, le protège, lui assure sa sécurité, lui donne amour, affection, tendresse mais qui, du jour au lendemain, l'envoie ou le laisse partir, parce qu'il en a été décidé ainsi par la Cour, avec un parent qui fait peur, ou presque inconnu ou avec qui il ne se sent pas bien.

L'enfant pense alors qu'il n'est plus aimé, que sa mère ne veut plus de lui. Désespéré, il est si triste qu'il peut arriver à croire que c'est parce qu'il est « vilain » ou pas assez gentil que sa maman le punit, lui fait du mal en l'envoyant chez un parent qui l'effraye!

Absence de confiance en soi : La perte du contact avec la réalité due aux changements récurrents et aux ajustements imposés lors de la rupture des rythmes bio-psychologiques conjuguée à l'angoisse d'abandon entraînent l'apparition de l'incertitude et du doute. Chez le jeune enfant, ce manque de confiance en soi se manifeste de façon particulière : on parle d'un enfant inquiet, qui ne « sait pas ce qu'il veut », changeant, « capricieux ».

c) Symptômes psycho-somatiques quand les troubles physiques et psychologiques culminent en intensité et, ou en chronicité.

éruptions cutanées (eczéma, zona ou autres), asthme, maux de ventre, céphalées, convulsions.

d) Déficits ou retards dans les apprentissages.

apprentissage à la parole : le bégaiement peut apparaître ; apprentissages à la lecture, à la dextérité fine (dessins, écriture), au calcul ; apprentissages à la propreté (se laver, se brosser les dents), aux bonnes conduites (bien se tenir à table, dire merci, bonjour etc...).

Que dire en conclusion?

Si, dans l'idéal, le principe de « partage équitable » du temps passé avec l'enfant entre mère et père est logique dans une démocratie, à chacun sa part de présence physique d'enfant et donc, sa part de temps passé avec l'enfant, ce principe en devenant loi applicable à la famille doit tenir compte non seulement des droits du père et de la mère mais aussi de leurs devoirs respectifs de parents aimants et responsables ce qui suppose, on semble l'avoir oublié, porter attention **AU BIEN-ETRE PHYSIQUE ET PSYCHO-AFFECTIF DES ENFANTS.**

En particulier, en ce qui concerne le « partage des enfants », cette loi sur l'autorité parentale partagée ignore d'autres lois, celles-là vitales, lorsqu'il s'agit d'un petit être en formation.

Ces lois sont celles qui régissent le comportement humain.

Cette loi ignore de plus une réalité qui ne peut être occultée, la réalité psycho-biologique. Lois du comportement humain et réalité psycho-biologique doivent être respectées quand il s'agit d'un être humain, qui plus est, se trouve être au stade bébé ou petit enfant, donc en période de développement, requérant donc tous les égards dus à sa fragilité.

Une des lois du comportement humain veut que lors qu'il y a présence chez un petit enfant d'un ou de plusieurs des symptômes énoncés ci-dessus, cet enfant est en situation de stress dû à la présence d'un danger ou faisant suite à un traumatisme.

Il requiert alors soin, attention, avec mise à l'écart de la situation qui provoque ces symptômes.

En général, chez un petit enfant, le danger et le trauma sont représentés par la séparation de l'être cher, aimant, celui que l'on sent, que l'on perçoit comme le protecteur, avec qui l'enfant se sait, consciemment ou inconsciemment, en sécurité. C'est le plus souvent la mère; mais on observe de plus en plus de pères qui partagent ce rôle de maternage.

....

En recommandations,

Étant donné que, dès la mise en place des octrois de garde et de visites,

la nuit auprès de ce parent

la garde alternée

les séjours longs

sont des aberrations psycho-biologiques, et que cette mesure s'applique au détriment du bien-être physique et psychologique des enfants quand ceux-ci se trouvent dans les situations où le parent non maternant est soudain investi d'un rôle et d'un pouvoir qu'il ne sait pas maîtriser à cause de ses propres inadéquations. Que faut-il faire pour éviter de fabriquer artificiellement des déséquilibrés, des psychopathes, des hypochondriaques, des névrosés qui ne le seraient pas devenus si l'on avait respecté leurs besoins, leurs sentiments, leurs désirs, leurs aspirations quand enfant, lors de l'attribution des droits de garde et de visites?

1) Pour la Cour, donner crédit aux rapports des psychologues, pédiatres et pédo-psychiatres quand la situation parentale est conflictuelle et que le parent non maternant constitue un danger réel ou potentiel pour le bien-être tant physique que psychologique de l'enfant ou des enfants.

2) Progressivement instaurer les changements dans la vie de l'enfant afin d'éviter le stress quand il y a rupture de son rythme de vie (en particulier les nuits sont à éviter dans un premier temps et le nombre des jours doit être progressif)

3) Sensibiliser les parents à la psychologie de l'enfant en se mettant au niveau de pensée et de réactions de son enfant en fonction de son âge, c'est-à-dire en respectant aussi bien les rythmes biologiques [heures de lever, coucher, sieste, heures des repas, de la toilette, habitudes alimentaires doivent être les mêmes dans les deux foyers] que le développement psychologique de son enfant »

« NERVURE »
Journal Professionnel de Psychiatrie

Avril 2007

"A PROPOS DU LIVRE NOIR DE LA GARDE ALTERNEE"
Entretien avec Jacqueline Phelip

Docteur M. Sanchez-Cardenas :

M.S.C. "le livre noir de la garde alternée" Dunod, 2006 , rassemble des réflexions nées de la pratique auprès des enfants placés en en garde alternée lors de la séparation de leurs parents. Un mode de garde très remis en question à la fois du point de vue des psychopathologues que des juristes.

JP : Il est tout à fait regrettable que le problème de la garde alternée soit toujours formulé, après cinq années de recul en France, en terme de pour ou contre. Poser le problème ainsi c'est entrer *de facto* dans un débat purement idéologique dont sont exclues les réalités du terrain.

Loi de mars 2002 et justice

Pour mieux comprendre la situation d'aujourd'hui, il est utile de rappeler la genèse de la loi de mars 2002 sur l'autorité parentale.

Depuis plusieurs années la famille traditionnelle construite autour d'un engagement réciproque scellé par le mariage se marginalise et les couples de concubins se font et se défont très souvent. Les enfants ne naissent plus dans le cadre d'une institution mais de rencontres souvent éphémères.

Une profonde adaptation du droit semblait donc nécessaire afin de répondre à ces situations nouvelles. Jusque là, les enfants de couples divorcés n'accédaient le plus souvent à leur père qu'un week-end sur deux et pendant la moitié des vacances scolaires. Mais certains parents organisaient lors de leur séparation, et sans que la loi ne l'autorise, la résidence alternée pour leurs enfants.

Le législateur a donc souhaité adapter la législation aux nouvelles formes de familles et rendre légale cette pratique de garde ou résidence alternée en étendant son application à tous les enfants, qu'ils soient issus de couples mariés ou non.

Il est cependant important de noter que les promoteurs de la loi souhaitaient surtout une meilleure prise en charge des adolescents par leur père, et la résidence alternée n'était qu'une possibilité offerte aux parents qui en étaient d'accord. Mais sous différentes pressions dont celles de quelques associations de pères, cette loi n'a cessé de se durcir au fil de son élaboration. La majorité des problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui avaient été soulevés lors des débats qui avaient jalonné l'élaboration de cette loi, mais aucun d'eux n'a été pris en compte par le législateur :

- âge de l'enfant,
- conflit parental,
- prise en compte du principal pourvoyeur de soins jusqu'à la séparation,
- violences conjugales,
- distance des domiciles etc.

Or, *in fine*, la loi de mars 2002 a cependant accordé aux juges aux affaires familiales le pouvoir d'imposer une résidence alternée sans l'accord des deux parents, alors même qu'aucun garde-fou, aucun critère n'y figure qui pourrait aider les juges à prendre les moins mauvaises décisions si ce n'est les meilleures.

Il est important de souligner, car **c'est le cœur du problème**, l'incapacité de cette justice en l'état de faire face à ces problèmes : manque de moyens, aucune formation des juges aux affaires familiales sur le développement psychoaffectif de l'enfant, manque d'outils fiables : enquêteurs sociaux aux formations et missions mal définies, psychologues experts mal ou insuffisamment formés, l'« attachement » et la clinique de l'attachement mal connus en France.... Or ces familles qui en passent par le système judiciaire sont celles, justement, qui sont conflictuelles sans forcément être en conflit violent, mais suffisamment pour ne pas avoir une communication à minima.

L'association « L'Enfant d'Abord » dont je suis la présidente est en charnière articulée entre enfants d'un côté et décisions judiciaires de l'autre. Le grand nombre de cas qui nous sont soumis qui parviennent de la France entière mais aussi de pays francophones, va bien au-delà de la seule expérience des professionnels locaux du droit ou de la santé mentale infantile. Ceci nous permet un éclairage singulier, voire unique, sur ce problème.

Dans le « Livre noir de la garde alternée », je n'avais d'autre objectif que de démontrer, à travers différents exemples, les dérives dangereuses que génère la loi de mars 2002 faute de garde-fous, **mais aussi la quasi impossibilité de faire reconnaître la souffrance des enfants concernés.**

M. S. C. Quel est le danger d'une garde alternée à un rythme inapproprié ?

De jeunes enfants, parfois tout bébés, alors que bien souvent aucun processus de parentalisation ne préexiste à la séparation, sont « partagés » entre père et mère en plein conflit parental, selon des rythmes insensés : hebdomadaires mais aussi parfois par quinzaine, voire par année, une semaine par mois, ou déménagent deux à trois fois dans la même semaine etc. De très jeunes enfants sont enlevés à la garde totale de leur mère parce que celle-ci s'est éloignée du domicile paternel pour trouver du travail ou pour fuir un conjoint violent....Mais aussi des enfants plus grands vivent alternativement dans deux milieux parentaux hostiles, sans la moindre communication, sans le moindre pont entre ces deux univers et clivent leur personnalité, faute de pouvoir articuler ou faire une synthèse de ces deux mondes...

Ces enfants, le plus souvent jeunes, présentent des symptômes qui peuvent varier en nombre ou en ampleur d'un enfant à l'autre, d'un âge à l'autre, mais sont toujours les mêmes :

- pleurs intenses au moment du départ du foyer maternel,
- agressivité vis-à-vis de leur mère au retour, suivie de « collage » à elle, crainte de toute nouvelle séparation d'avec leur mère,
- réveils nocturnes fréquents,
- troubles psychosomatiques : crises d'asthme, poussées d'eczéma, repli sur soi ou au contraire agitation, état dépressif etc.

Ces symptômes traduisent des troubles de l'attachement et une grande détresse chez les plus grands.

L'attachement se définit comme un lien particulier, sélectif, que l'enfant établit au départ de sa vie avec un adulte qui sait répondre de façon *appropriée* aux signaux de l'enfant, qui prend soin de lui de façon *continue, constante, stable, chaleureuse*, et surtout qui *est accessible*

lorsque l'enfant se sent inquiet et dont le but pour lui est de conserver une proximité physique avec cet être de référence qui génère le sentiment de sécurité.

Un enfant peut avoir plusieurs figures d'attachement, mais il y en a toujours une préférentielle qui dans la grande majorité des cas est la mère.

La seule étude qui existe et qui concerne spécifiquement l'impact sur l'attachement des enfants de parents séparés qui passent des nuits loin de leur mère, est celle de J.Solomon et C.George, en 1999. Ces deux spécialistes de l'attachement ont étudié 145 enfants âgés de 12 à 20 mois qu'elles ont revu entre 26 et 30 mois, et ont découvert que deux tiers des enfants qui passaient des nuits loin de leur mère, développaient avec elle un attachement qualifié de « désorganisé ». Le conflit parental semblait aggraver l'insécurité des enfants.

Or l'attachement « **désorienté-désorganisé** » est considéré dans plusieurs études comme un antécédent des troubles dissociatifs* qui n'apparaissent qu'à l'adolescence (Liotti, 1999).

Dozier et coll. (1999) insistent pour définir l'attachement désorganisé comme le modèle prototype de la dissociation (« l'attachement », Guédénéy, 2006 p.186-187). Carlson et coll. (1998) ont pu montrer les liens directs entre attachement désorganisé dans l'enfance et risque de troubles dissociatifs à la fin de l'adolescence.

C'est dire la gravité d'un tel attachement qui pourrait à lui seul servir de critère de recherche dans ce domaine.

Il faut souligner que l'étude de Solomon et George rappelle celle qui fut faite dans les Kibboutz par Sagi et coll. (1994) qui ont observé que les enfants qui dorment loin de leurs parents (non séparés) sont bien plus nombreux que les autres à avoir un attachement insécure à leur mère. Les auteurs concluent que le pourcentage élevé d'attachement insécure est en grande partie lié à l'inaccessibilité de la mère la nuit (Guédénéy, 2002, p.49)

D'autres données de la littérature scientifique nous éclairent sur les troubles que risquent de présenter ces enfants ultérieurement. De très nombreux travaux en effet, démontrent un lien entre système d'attachement en bas âge et psychopathologies à l'âge adulte :

troubles de l'humeur (Tyrell – Dozier, 1997), troubles anxieux (Fonagy, 1996 ; Warren, 1999), troubles alimentaires : anorexie, boulimie (Kobak, 1996), conduites addictives : toxicomanie, alcoolisme, etc (Fonagy, 1996).

Ainsi, les troubles de l'attachement installés précocement peuvent générer des troubles irréversibles qui vont persister chez l'adolescent puis chez l'adulte sous la forme de difficultés d'adaptation aux événements et au milieu de vie :

- troubles affectifs : incompréhension des autres, difficulté d'accorder sa confiance et de se lier aux autres dans des relations solides et durables ;
- troubles cognitifs touchant la compréhension et le raisonnement ;
- états dépressifs
- troubles du comportement : désinsertion sociale, délinquance juvénile ;

La perte ou la séparation de la figure d'attachement dans l'enfance sont ainsi considérées comme des facteurs de vulnérabilité qui prédisposent aux troubles anxieux et aux états dépressifs chez l'adulte.

M. S.C. : La garde alternée est-elle toujours un échec ?

J.P. : Des parents sont capables de réussir la garde alternée de leur enfant. Mais il faut des conditions précises pour qu'elle fonctionne dans le meilleur intérêt de celui-ci.

- La première, impérative, que les parents ne soient pas en conflit, s'entendent et communiquent entre eux.
- Il faut que les rythmes d'alternance tiennent compte de l'âge de l'enfant. Un bébé ou très jeune enfant n'a ni la mémoire ni les notions d'espace et de temps d'un adulte.

- Il est indispensable qu'il y ait une continuité psychique dans ses passages d'un parent à l'autre et que père et mère pratiquent les mêmes rituels de lever-coucher, les mêmes rythmes de veille-sommeil lorsque l'enfant est petit.

- Enfin, il faut que l'enfant lui-même s'y sente bien.

Il faut savoir cependant qu'avec ces conditions pourtant optimales, le nombre d'échecs n'est pas négligeable, et nous en avons eu plusieurs exemples. Plusieurs auteurs le soulignent (Steinman, 1981 : présence de troubles dans 25 % des cas ; Furstenberg, 1991 ; Zorza, 1995...). Sans doute est-ce dû aux différences individuelles d'un enfant à l'autre.

M. S. C. : Votre livre est bicéphale : pédopsychiatrique et juridique. Que peut-on retenir de l'apport des juristes ?

J.P. : L'engouement qu'a suscité la promulgation de la loi de mars 2002 a généré très vite de graves dérives. Les avocats, en première ligne, observent souvent des retours de parents pour des raisons identiques. Ils connaissent mieux que d'autres les failles importantes du système judiciaire et l'idéologie qui prévaut souvent sur l'intérêt de l'enfant. L'intérêt de l'enfant est une notion floue que les juges confondent souvent avec l'intérêt des parents. Ces juges demandent aux avocats d'apporter la preuve que l'enfant ne supporte pas la résidence alternée, alors que ce n'est guère possible puisque les symptômes que présentent les enfants se manifestent essentiellement au domicile maternel. Par ailleurs, dans le cadre de l'autorité parentale partagée, un parent, la mère le plus souvent, ne peut faire suivre son enfant par un pédopsychiatre ou un psychologue sans l'accord du père. Lorsqu'un médecin compétent accepte d'établir un certificat médical qui sera présenté au juge, il peut être poursuivi par le père au Conseil de l'Ordre des Médecins et sanctionné par celui-ci. Les enquêtes sociales ou les expertises psychologiques parfois ordonnées par le juge, montrent souvent une grande insuffisance pour ne pas dire incompétence.

M. S.C. : Quelles mesures doivent être prises pour remplacer le corpus légal existant ?

J. P. : **La notion d'imposition par le juge d'une solution qui implique pour sa réussite une entente du couple est un paradoxe qui ne peut conduire qu'à des échecs et maltraitance sur enfant.**

P. Levy-Soussan, pédopsychiatre, qui examine de nombreux enfants soumis à des résidences alternées déclarait :

« La fréquence et l'intensité des maltraitances psychiques dans ce type de garde, doit nous empêcher de considérer l'enfant comme un terrain d'expérimentation sociologique et juridique ouvert aux statistiques ». C'est bien parce que notre expérience nous permet de partager cette analyse, qu'il paraît indispensable de revenir sur cette loi de mars 2002.

Les juges aux affaires familiales ne devraient plus avoir la possibilité d'imposer une résidence alternée si les deux parents n'en sont pas d'accord. Mais afin de préserver le lien père-enfant, ces juges devraient avoir à leur disposition un calendrier d'hébergement progressif en fonction de l'âge de l'enfant et des étapes de son développement psychoaffectif.

D'autant que les pères qui obtiennent une garde alternée pour leur bébé ou jeune enfant ou à fortiori la garde totale, ne fournissent pas les soins eux-mêmes à l'enfant mais les confient habituellement à la grand-mère paternelle ou la nouvelle compagne. Une très récente étude de l'INED (septembre 2006) montre qu'en cas de naissance ce sont les mères qui réduisent leur temps de travail ou arrêtent de travailler pour s'occuper de leur enfant. Et dans la grande majorité des cas, ce sont elles qui sont les principales pourvoyeuses de soins. Les statistiques

montrent également que peu de pères modifient leur carrière ou leur emploi du temps pour prendre en charge leurs enfants. Or le passé d'un enfant fait aussi son présent. Au-delà de huit ou neuf ans l'enfant devrait être entendu dans de bonnes conditions, sans pour autant lui laisser à penser que c'est lui qui choisit.

M. S.C. : Quelle est l'expérience des pays qui nous ont précédés sur la voie de la garde alternée ?

J. P. : Il s'agit essentiellement des USA. La même loi a été votée chez eux dans les années quatre vingt et très vite les mêmes constats alarmants sont apparus. Elle fût modifiée en 1994. Hormis l'étude spécifique de Solomon et George, il n'y a que peu d'études fiables, nombre d'entre elles confondant coparentalité et garde physique conjointe.

Parmi les quelques études d'envergure qui ont été faites sur le sujet, une seule, bien qu'imparfaite, est à retenir : l'étude de la commission « Genre et Justice » de la Cour Suprême de l'Etat de Washington qui ne s'est appuyé que sur les travaux validés par la recherche scientifique : comité de lecture, échantillons probants, groupes contrôles etc. et qui prenaient en compte les comportements parentaux mais aussi le bien-être des enfants, sans confondre coparentalité et garde conjointe (rapport Lye, 1999) :

Tous les experts mondialement connus comme Wallerstein, Braver, Maccoby, Mnookin, Maclanahan, Sandefur, Kelly etc. qui s'expriment à la fin de ce rapport sont unanimes pour affirmer que la résidence alternée doit être un choix des parents mais ne doit pas être imposée par les tribunaux.

En conclusion ?

L'accès à ses deux parents pour l'enfant de la séparation parentale est un vrai casse-tête. Casse-tête d'autant plus grand que l'enfant est plus petit et que bien souvent aucun processus de parentalisation n'a véritablement préexisté à la séparation des parents. Mais à l'impossible nul n'est tenu et aucune solution ne se substituera à celle d'un enfant qui vit au sein d'une famille unie et pacifique.

De plus en plus de voix s'élèvent aujourd'hui pour déconseiller les résidences alternées lorsqu'il existe un conflit parental ou si l'enfant est trop jeune. Mais si les études académiques, les avis de professionnels sont intéressants, utiles et même nécessaires, ils n'ont aucune force de loi, et c'est bien là que le bât blesse. Il ne suffit pas de faire des déclarations de bonne intention pour que les juges aux affaires familiales y adhèrent ou soient tenus d'y souscrire.

S'il n'y a aucune raison d'interdire la résidence alternée que des parents choisissent et qui convient parfaitement à certains enfants, il est indispensable de trouver des garde-fous pour que la justice ne puisse l'imposer à tort et à travers. Ce fut encore le cas il y a à quelque temps où un bébé de huit mois a été soumis à une résidence alternée hebdomadaire et un autre de dix huit mois à une résidence alternée de quinze jours chez chacun des parents.

Il est donc urgent de mettre un terme à l'arbitraire des décisions de justice et à ces maltraitements ordonnés.

Jacqueline Phélip

Présidente de l'association « L'Enfant d'Abord »

Auteur du « Livre noir de la garde alternée » (Dunod, 2006)

*Troubles dissociatifs : dépersonnalisation, troubles de mémoire, pensée désorganisée, impulsivité mal contrôlée.

• Témoignages d'enseignants

De plus en plus d'enseignants nous joignent pour nous faire part de leurs observations inquiétantes.

Madame la Présidente

Après la lecture du « Livre noir de la garde alternée », je voudrais à mon tour vous dire mon inquiétude partagée par mes confrères, face aux problèmes que génère la garde alternée sur les élèves.

Je suis enseignante en collège depuis bientôt dix ans. Nous constatons ces dernières années une augmentation du nombre d'élèves soumis à ce mode de garde et les conséquences désastreuses qui en découlent.

Les enfants que j'ai en charge ont entre 10 et 16 ans et leur manière de vivre cette situation est variable :

Au niveau de la scolarité :

Pour la plupart, il est très difficile de fournir un travail assidu et plus encore régulier. Très souvent, ils oublient le livre, la trousse ou la calculatrice. L'ayant oublié chez l'autre parent, ils ne peuvent remédier à cette situation que la semaine suivante, ce qui bien entendu, les pénalise fortement dans leur travail et leurs résultats scolaires s'en ressent. Ils sont manifestement trop jeunes encore, particulièrement en 6^{ème} ou 5^{ème} pour prévoir le dimanche soir tout le matériel dont ils auront besoin pour l'ensemble de la semaine.

Le travail fourni, lui aussi, varie souvent d'une semaine à l'autre: c'est un comportement qui nous alerte et généralement, on ne parvient à rencontrer que le parent concerné par le travail de son enfant (la mère le plus souvent), l'autre restant délibérément sourd à nos appels. Cette situation est très pénalisante, notamment pour les enfants qui nécessitent un suivi scolaire plus soutenu à la maison.

Au niveau comportemental :

Le comportement de ces enfants attire notre attention. Certains ont un besoin constant de se faire remarquer et de solliciter ainsi l'attention du professeur (ils font le pitre, prennent la parole de manière intempestive....).

Souvent, ces enfants recherchent un dialogue privilégié avec le professeur (personne extérieure) et il n'est pas rare qu'ils confient leurs difficultés et leurs angoisses. Ils nous avouent vivre mal le fait de changer de domicile toutes les semaines mais refusent d'en parler à leurs parents car, je cite : «ça fait plaisir à papa et maman» ou «je ne veux pas faire de peine à papa». D'autres au contraire s'enferment dans un mutisme total, ils sont passifs et fatigués. Lorsqu'on provoque le dialogue, ils confient parfois leur douleur, leurs difficultés à s'endormir la nuit lorsqu'ils ne sont pas avec le parent souhaité.

Je voulais, par ces quelques lignes, vous apporter le témoignage d'un regard extérieur sur ce problème, et faire entendre ceux à qui on ne donne peut-être pas suffisamment la parole.

Il semble évident que ce mode de garde ne convient pas à tous les enfants, d'autant plus quand les parents ne s'entendent pas et ne partagent pas les mêmes principes d'éducation.

Maïder ALDAY Professeur de collège à Toulouse

Madame, Monsieur,

Institutrice allemande dans une grande école internationale au Grand-Duché de Luxembourg, j'enseigne plusieurs matières en langue allemande à des enfants étrangers âgés de 6-7 à 11 ans, dont un groupe d'enfants de langue française.

Lors de mes études en Allemagne et à mon arrivée au Luxembourg, j'avais été sensibilisée aux problèmes que rencontraient les enfants du divorce ou orphelins d'un parent. Mais depuis ces dernières années, mes collègues et moi-même sommes confrontés à une nouvelle génération d'enfants : les enfants de la garde alternée.

Et ce sont de tout autres problèmes, importants, dont souffrent ces enfants placés en garde alternée.

En réunion de professeurs, nous avons souvent l'occasion de nous entretenir de ce problème avec des collègues du secondaire, bien que ceux-ci aient moins à faire à des cas de ce genre, nombre d'adolescents depuis peu au lycée (6 à 12 classe) élisant domicile définitivement chez l'un de leurs parents de leur propre chef et pouvant voir leur décision au besoin reconnue par un juge si l'un des parents mécontent a recours à la justice.

Mon attention et celle de mes collègues a été attirée sur ces enfants par des comportements particuliers, spécifiques, que nous ne rencontrons ni chez les enfants issus de familles intactes ni chez les enfants issus de familles monoparentales, qu'il y ait contact avec le parent ne vivant pas au domicile ou pas.

En classe on remarque de façon notoire :

- Soit la grande réserve et extrême timidité de l'enfant ayant facilement les larmes aux yeux, ayant besoin encore à 9-10 ans d'un objet transitionnel, souvent véhiculant l'image de la mère.

En classe, l'enfant est souvent angoissé, prétexte souvent aussi des maux de ventre, des maux de tête pour que maman vienne le/la chercher en plein cours.

Il a tendance à s'isoler à la récréation. Suce encore son pouce parfois...Alterne les périodes de grande attention et celles de totale absence pendant le cours. Il reste en permanence près de la maîtresse, même pendant la pause, les jours de changement de domicile.

- Soit un comportement bruyant avec bêtises, perturbation de la classe par différents moyens, provocation des enseignants et autres élèves, refus d'apprendre, de faire ses devoirs, blocages en tous genres destinés à attirer l'attention sur lui. Pris à part, l'enfant se révèle sensible, a vite les larmes qui montent aux yeux et avoue faire mal et ne pas savoir pourquoi. Dans ce cas l'inattention est quasi permanente, particulièrement accrue le jour et le lendemain du changement de parents.

- Enfin l'enfant particulièrement intelligent et en avance pour son âge qui se débrouille de la situation mais ne l'accepte pas et dit de son chef: " je veux habiter chez X, dis-le " et qui après une période de flottement est parfois écouté par des parents particulièrement attentifs

et il retrouve sa tonicité précédant la mise en place de ce mode de garde. Ce qui frappe l'enseignant en général, c'est la tristesse parfois enfouie que ces enfants portent en eux. Ils n'ont pas la gaieté et plus encore l'insouciance des copains de leur âge.

En parlant avec les familles concernées il m'est apparu que ce mode de garde a été mis en place le plus souvent après un divorce en accord avec les deux parents car il est impossible au Grand- Duché de Luxembourg qu'un parent obtienne la garde alternée sans l'accord de l'autre. De même, ce système de garde n'est pas imposé à de jeunes enfants ou à des bébés, les tribunaux luxembourgeois confiant systématiquement la garde à la mère, à moins d'un accord différent ou d'un grave problème maternel qui constitue de très rares cas.

Ces gardes alternées sont donc "récentes" et n'ont pas été vécues dans la petite enfance pour la plupart de ces élèves.

J'en ai déduit qu'il ne s'agit sans doute pas que d'un problème d'âge, comme on le dit parfois et comme le laisse croire votre site.

L'insécurité et les modifications radicales du mode de vie de l'enfant apportées par le divorce se trouvent renforcées par le système de la garde alternée.

Nous avons des enfants "entre deux chaises" qui se disent sans maison, qui ont l'impression d'être déplacés au gré des besoins, envies et obligations parentales. Des enfants avec des sentiments de culpabilité: " je n'ose pas dire à papa que maman me manque pour ne pas lui faire de peine alors le soir quand je suis couché je pleure sous mon drap pour qu'il ne m'entende pas".

Notre école a vécu un cas extrême: une petite fille de neuf ans, élevée par son père à Paris et brusquement catapultée à Luxembourg (jugement français : un an chez son père, un an chez sa mère...)

Déracinée, insécurisée, la petite a une fois exprimé son malaise en classe en se roulant par terre et en hurlant sans raison apparente.

Le carnet de notes venu de Paris était tout à fait correct, les appréciations satisfaisantes.

Elle est aujourd'hui en échec scolaire.

Nos jeunes élèves en garde alternée souffrent indéniablement d'instabilité, d'anxiété, mais aussi de la rupture répétée d'avec leur parent affectif privilégié. Ils sont souvent en échec scolaire ou ne donnent pas le mieux de leurs possibilités étant fixés sur leurs angoisses, leurs déménagements perpétuels, leurs manques affectifs. Plus rarement quelques uns, inversement, s'investissent « corps et âme » à l'école, seul point fixe de leur vie.

En équipe pédagogique il nous apparaît que le besoin de stabilité de l'enfant est primordial et passe bien avant les revendications, besoins et conflits parentaux.

Au Luxembourg, ce n'est qu'en accord des deux parents qu'une garde alternée peut se faire. Sinon c'est le régime classique un week-end sur deux et moitié des petites vacances scolaires jusqu'à six ans, plus la moitié des grandes vacances après 6 ans.

En souhaitant que ce témoignage vous apporte un éclairage supplémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments distingués.

MARIE JACQUET, professeur dans une école internationale au Luxembourg

A la suite d'un article en mai 2007 dans « **Famille et Education** » revue de l'enseignement libre, plusieurs enseignants sont intervenus :

Message de.... professeur à Montpellier

garde alternée

De plus en plus d'élèves subissent ce mode de garde et sont complètement déstabilisés. En tant que professeurs, nous sommes désarmés face à ce problème et nous ne pouvons que souffrir pour ces enfants ou ces ados car souvent les parents refusent d'admettre que ce système qui leur convient ne convient pas aux enfants. Ils préfèrent trouver d'autres causes à la souffrance voire à la détresse de leurs enfants.

Message de.... professeur à Toulouse :

Je suis enseignante également et ce problème de garde alternée me préoccupe de plus en plus. Je ne suis pas la seule à constater les conséquences désastreuses de ce mode de garde sur certains enfants. Mais que pouvons-nous faire pour aider ces enfants qui souffrent?

Message deprofesseur à Rouen.

Je suis institutrice. Face à la souffrance de la majorité des enfants concernés et à la multiplication des cas il faudrait que le recours à ce système de garde soit fait d'une manière plus réfléchie.

Message de professeur à Paris

Tous les acteurs de l'enseignement privé constatent aujourd'hui une souffrance très importante chez la majorité des élèves qui vivent en alternance chez leurs parents. Et cette souffrance semble bien supérieure à celle de nos élèves en garde unique. Beaucoup de mes collègues partagent cet avis, d'où notre enthousiasme face à cet article sur le sujet de la garde alternée.

- **Calendrier indicatif établi par :**

Professeur Berger chef de service de pédopsychiatrie , professeur Ciconne professeur de psychopathologie de l'enfant, professeur Guédeney médecin hospitalier de pédopsychiatrie, docteur Hana Rottman ancien assistante, chef de clinique de pédopsychiatrie.

Ce calendrier s'inspire directement des travaux de BRAZELTON et GREENSPAN , deux chercheurs mondialement connus pour leurs travaux sur le développement psychoaffectif du petit enfant.

Il prend comme hypothèse la situation la plus fréquente où la mère est responsable des premiers soins.

De 0 à 1 an

L'enfant pourrait rencontrer son père deux à trois fois par semaine, chaque fois pour une demi-journée au domicile de ce dernier, sans passer la nuit chez lui. Deux de ces demi-journées seraient éventuellement regroupables sur une journée.

De 1 à 3 ans

À ces trois demi-journées, lorsque l'enfant sera familiarisé avec le foyer paternel, serait ajoutée une nuit dans la semaine, sans que la séparation d'avec la mère dépasse un jour et demi.

De 3 à 6 ans

L'hébergement pourrait se faire chez le père sous la forme d'un week-end de deux jours deux nuits tous les quinze jours, et d'une demi-journée dans la semaine. À cela s'ajoute la moitié des vacances scolaires, sans dépasser une durée de quinze jours consécutifs chez le père à condition de maintenir des contacts suffisants et non intrusifs avec l'autre parent et réciproquement.

Un assouplissement du calendrier peut être réalisé si les deux parents s'entendent bien et font une démarche conjointe.

Ce calendrier est utilisé en cas de mésentente parentale par plusieurs tribunaux américains (King County Family Court Services, 1989 ; Spokane County Superior Court).

**DE NOMBREUX ENFANTS
SOU MIS À DES RÉSIDENCES ALTERNÉES
INAPPROPRIÉES PRÉSENTENT
UNE SOUFFRANCE PSYCHIQUE IMPORTANTE
DONT LES CONSÉQUENCES
N'APPARAÎTRONT QU'À L'ADOLESCENCE
OU À L'ÂGE ADULTE.**



A chaque âge ses besoins

ASSOCIATION LOI 1901 (J.O. 2 NOV. 2002)

SIÈGE SOCIAL 3 CHEMIN DE LA MADELEINE F 38000 GRENOBLE

TÉL. : (33) 04 76 24 07 59 - FAX : 04 76 08 95 35

E-MAIL : ASSOCIATION@LENFANTDABORD.ORG

SITE WEB : [HTTP://WWW.LENFANTDABORD.ORG](http://WWW.LENFANTDABORD.ORG)